

2023 Rapport annuel d'activité

Service Public de Prévention
et de Gestion des Déchets (SPPGD)



Sommaire

1. Un territoire unique	4
2. Les déchets sur l'Agglomération	5
Emballages et Papiers	6
Verre	8
Carton	9
Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	9
D3E	11
Déchets verts	11
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	12
Textiles, linges, chaussures (TLC)	13
3. Une organisation complexe	14
TEOM	14
Redevance spéciale	15
Déchetteries	16
Événementiel	17
Prestation de collecte	17
Fréquences des collectes	18
Véhicules à la disposition du service	19
4. Les faits marquants de 2023	20
Extension des consignes de tri (ECT)	22
Caractérisation des OMr	23
Regroupement des bacs OMr	24
Événementiel : collecte des bio-déchets	26
La démarche de compostage	27
Test de plateformes à colonnes	29
Entente avec le VALTOM	30
Camions au GNV	31
Plateforme de broyage	31
Colonnes enterrées rue des Dames et rue J. de la Treilhe	32
Une communication qui s'étoffe	33
5. Valorisation et traitement des déchets	34
Où vont nos poubelles ?	34
Les déchets collectés en 2023	36
6. Les indicateurs financiers	42
7. Et pour la suite...	47
Glossaire et définitions	48

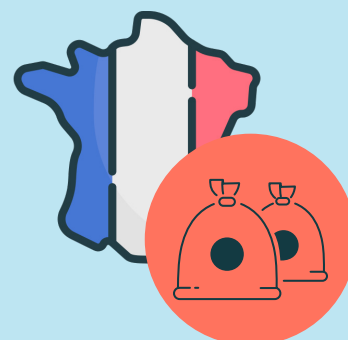
Les chiffres clé de 2023



12 873 T
d'OMr collectées*



212 kg / hab.
d'OMr collectées*



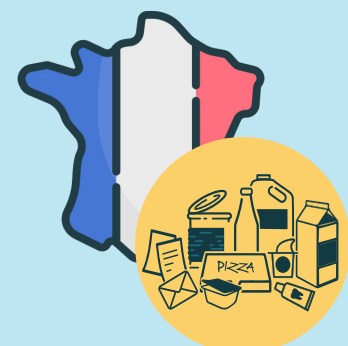
249 kg / hab.
d'OMr collectées en
France en 2022
Rapport cour des comptes 2022



2 642 T
d'Emballages et Papiers
collectés*



44 kg /hab.
d'Emballages et Papiers
collectés*



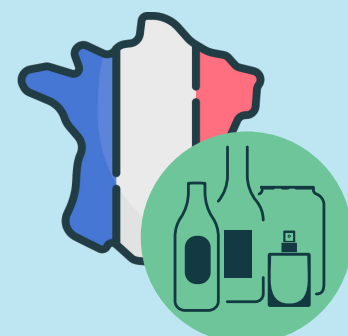
72 kg /hab.
d'Emballages et Papiers
collectés en France en 2022
source : Citeo



1 653 T
de Verre collecté sur le
territoire de la CABA



30 kg /hab.
de Verre collecté sur le
territoire de la CABA



50 kg /hab.
de verre collecté en France
en 2017
source : Paprec

*sur le territoire de la CABA et de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès

1. Un territoire unique

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est un territoire qui regroupe 25 communes et compte environ 55 000 habitants (INSEE 2020 : 53 538 hab. / INSEE 2023 : 55 596 hab.). Elle s'étend sur près de 500 km² entre le Puy Mary et la Châtaigneraie Cantalienne. Le territoire communautaire s'étend sur plusieurs vallées (Authre, Jordanne, Cère) à des altitudes variant de 500 m à 1783 m. Composée de plus de 300 agents et salariés, elle est ancrée dans une tradition de fonctionnement en régie et s'est structurée afin de garantir son efficacité tout en conservant une organisation qui permet un management de proximité. La collectivité gère de nombreuses compétences comme le Grand cycle de l'Eau, la gestion des déchets, l'Environnement, les Grands équipements sportifs, les Transports, le Développement économique...

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Cette collecte est réalisée en régie, c'est à-dire que la CABA gère techniquement et financièrement le service déchets sans passer par un prestataire extérieur. Le service est actuellement composé de 53 agents (collecte, déchetteries, quai de transfert...).

Depuis 2023 et la mise en place de l'extension des consignes de tri, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac accroît son engagement dans une démarche de réduction des tonnages de déchets à traiter par la collectivité tout en maîtrisant les coûts de gestion de ces déchets.



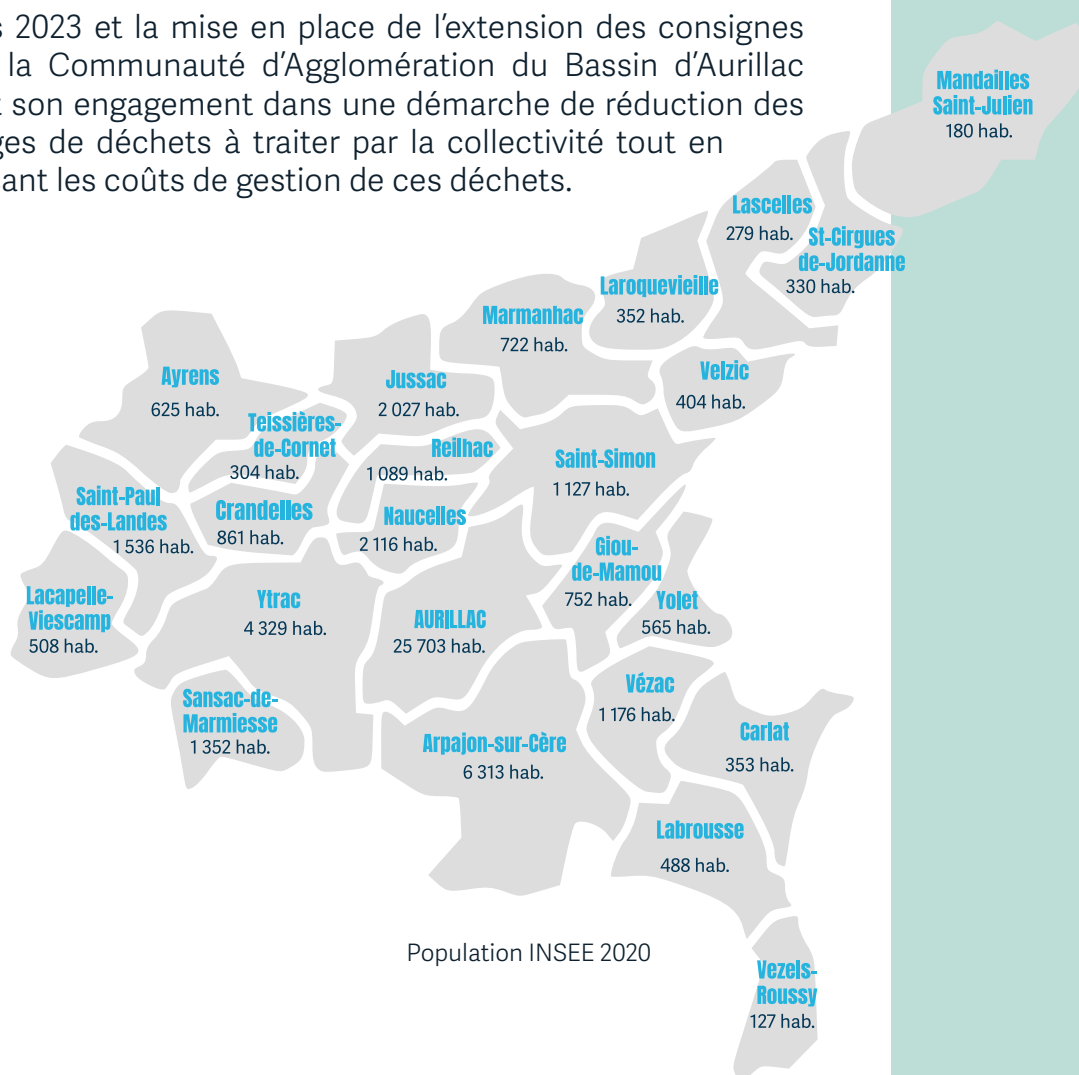
**25
communes**



**55 596
habitants**
Pop. INSEE 2023



**500 km²
de superficie**



EMBALLAGES ET PAPIERS

Ces déchets constituent un flux aussi appelé Multimatériaux ou RSHV (Recyclables Secs Hors Verre). Tout comme les OMr, leur origine découle de l'activité des ménages ou des établissements. La collecte sélective de ces déchets permet leur recyclage et valorisation, tout en réduisant les quantités d'OMr à traiter.

Le territoire est actuellement divisé en deux zones :

- une « zone urbaine » comprenant Aurillac et le centre d'Arpajon-sur-Cère qui fait l'objet d'une collecte par semaine (C1) sectorisée par quartiers pour le RSHV et jusqu'à trois collectes par semaine (C3) pour les OMr ;
- une « zone campagne » correspondant aux autres communes qui fait l'objet d'une collecte variant entre C1 et C2 en fonction de la densité de population des communes pour les OMr et pour le RSHV.

Du fait des pratiques existantes jusqu'à présent, la « zone urbaine » dispose très majoritairement de bacs roulants (bleus ou marrons à couvercle jaune) dédiés à la collecte des déchets recyclables (RSHV). À noter que dans certains emplacements aménagés de la « zone urbaine » et dans l'ensemble de la « zone campagne », ce sont des colonnes d'apport volontaire qui sont disposées pour les flux RSHV.

Sur l'ensemble de la CABA, les colonnes RSHV sont collectées avec un camion polybenne muni d'une grue de levage spécifique, ne nécessitant qu'un chauffeur par camion. Ces déchets sont ensuite transportés au centre de Pré-Tri communautaire situé à l'Yser (Aurillac).

De la même manière, les RSHV collectés via des bennes ordures ménagères sur la « zone urbaine » sont également déchargés au centre de Pré-Tri.



EMBALLAGES EN CARTON ET PAPIER



EMBALLAGES EN PLASTIQUE



EMBALLAGES EN MÉTAL

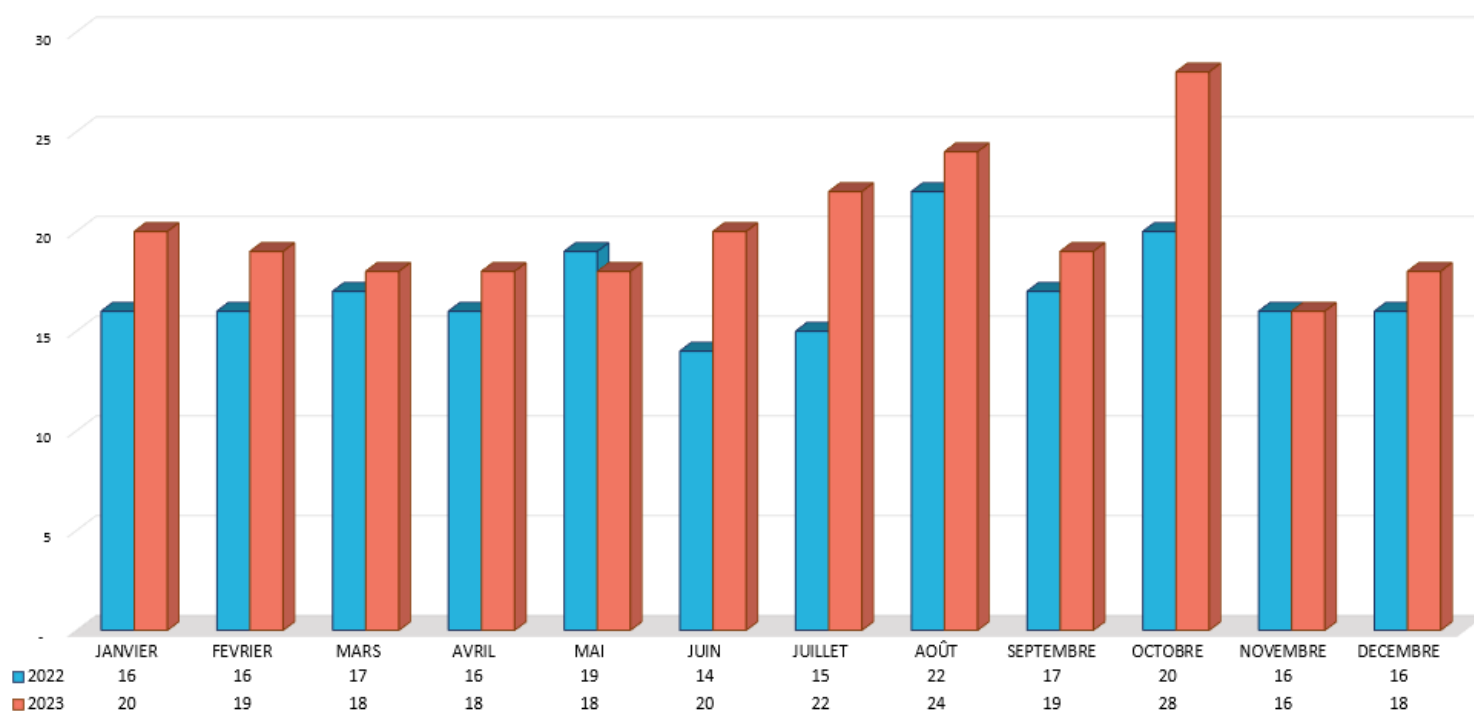


Une fois les RSHV déchargés, trois agents sont chargés de retirer tous les déchets indésirables de ce flux. Des appareils électroniques, des sacs d'ordures ménagères, ou parfois même des pneus de véhicules sont retrouvés, majoritairement à cause de la collecte en bacs qui s'effectuent toujours sur la « zone urbaine ». Sans le travail minutieux de ces agents, la quantité de refus (déchets indésirables) deviendrait importante et le centre de tri appliquerait des pénalités financières significatives à la CABA. Une caractérisation sur des échantillons prélevés dans les camions assurant le transport des emballages/papiers est réalisée mensuellement à l'arrivée au centre de tri. La bonne qualité du tri réalisé sur le site communautaire de l'Yser permet d'obtenir un taux de refus relativement faible (de l'ordre de 20%).

La démarche d'évolution de la collecte sur la « zone urbaine » vers les colonnes et l'augmentation de la densité des colonnes RSHV présentes en « zone campagne » permettront de franchir un premier palier d'accroissement du tri des plastiques entre autres avant d'en franchir un second ultérieurement avec la mise en œuvre de la tarification incitative.

En complément d'information, vous trouverez ci-dessous un graphique reprenant l'évolution du nombre de transports mensuels effectués vers le SYDED du Lot, l'exutoire RSHV choisi par la Collectivité, en 2022 et 2023. On constate une tendance à la hausse représentative de l'augmentation des volumes collectés.

Évolution mensuelle du nombre de départs de semi-remorques vers le SYDED (tri multimatériaux - RSHV)



VERRE

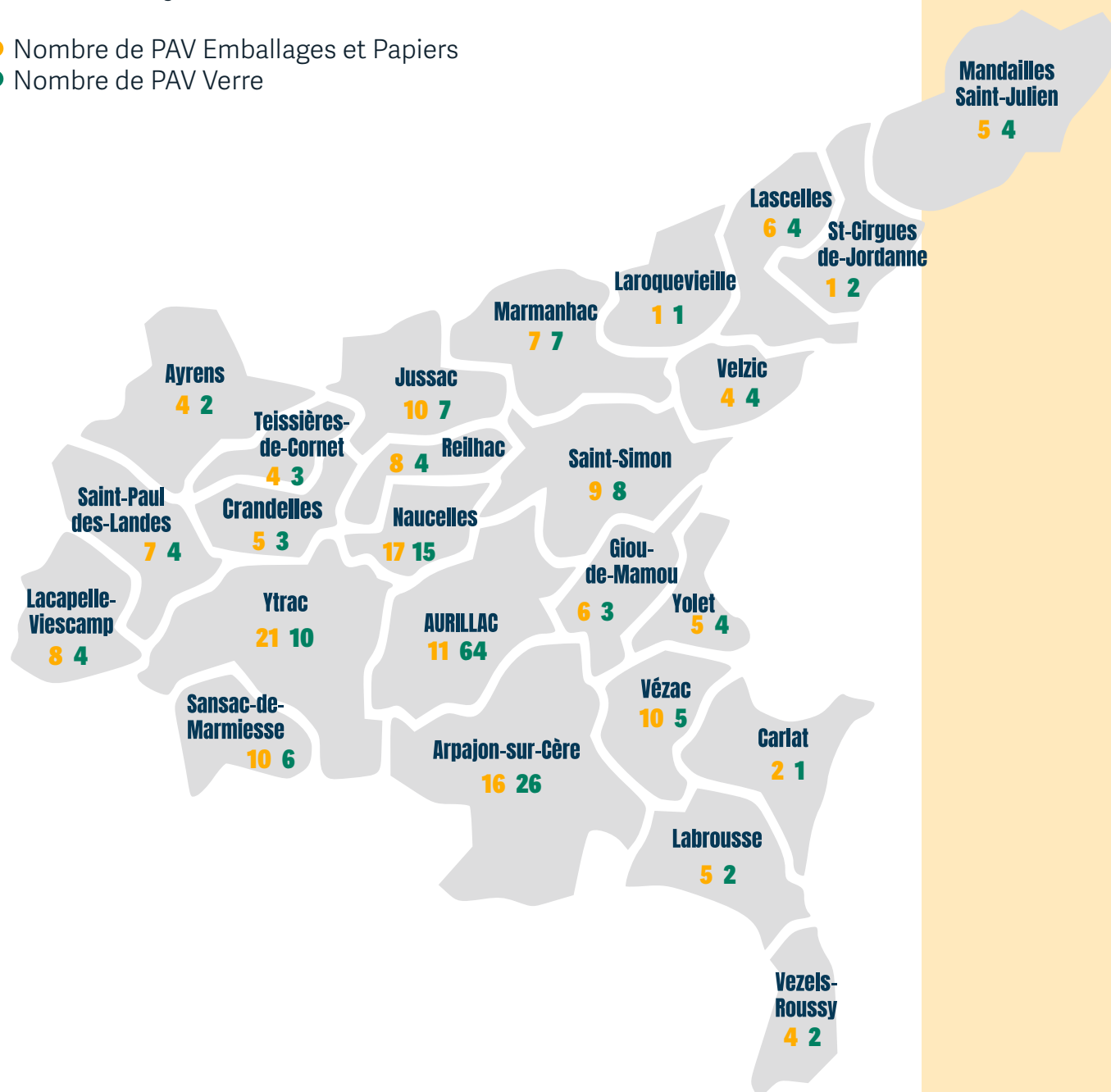
Le verre, quant à lui, est collecté sur toute la collectivité au moyen de colonnes d'apport volontaire. Comme pour les emballages et le papier, ce sont des polybennes munies d'une grue qui assurent la collecte. Le verre est ramené sur le site communautaire situé à l'Yser (Aurillac). Sans manipulation supplémentaire, le verre sera évacué lorsque les quantités collectées permettront de réaliser un transport optimisé, vers le site de transfert du repreneur désigné : Verallia France (Transplanète à Ussel proche de Saint-Flour).

L'organisation de la collecte du verre est faite de manière à quadriller le territoire en fonction de la densité de population et du taux de remplissage des points d'apport volontaire.

Un roulement est respecté pour permettre une collecte optimisée du flux sur tout le territoire.

Répartition du nombre de colonnes (Emballages et Papiers, Verre) par commune au 1^{er} janvier 2023

- Nombre de PAV Emballages et Papiers
- Nombre de PAV Verre



POTS, BOCAUX, BOUTEILLES,
FLACONS EN VERRE



PAS DE VAISSELLE CASSÉE,
DE PORCELAINE OU DE POTERIE



PAS D'AMPOULE, NÉON,
SERINGUE, VITRE

CARTON

La CABA réalise aussi une collecte des grands cartons (Cartons d'emballages marron) pour les établissements. Les établissements peuvent déposer gratuitement leurs cartons au centre de pré-tri de l'Yser (Aurillac). Les ménages peuvent déposer leurs gros emballages en déchetterie. Sur les communes de Vézac et de Sansac-de-Marmiesse, des bennes « pélicans » permettent aux habitants de déposer leurs cartons. Ces bennes sont collectées grâce à une Benne à Ordures Ménagères (BOM) équipée d'un système de levage adapté. Du fait de la vétusté du parc de BOM et des modifications des habitudes de consommations des usagers avec, entre autres, une augmentation des livraisons de colis commandés sur internet, la collectivité réfléchit à déployer un système de collecte pour les cartons à l'échelle du territoire.

Une fois compressés, les cartons sont conditionnés en balles pour être transportés. Une balle de carton pèse environ 370 kg.



1 922 balles
de cartons expédiées



2 356 balles
de cartons expédiées

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Les OMr représentent les déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et des activités économiques qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages. Au sens littéral, ce sont les déchets restant après le tri, c'est ce que l'on doit mettre dans le sac poubelle noir puis dans les bacs marron ou verts.



**SAC DE 50 L
MAXIMUM**

Le territoire est découpé en tournées permettant de collecter chaque bac au moins une fois par semaine. Les tournées établies peuvent évoluer en fonction des besoins du service (travaux, jours fériés...). Ces tournées ne tiennent pas compte des limites administratives des communes mais plutôt des voies et de la topographie. La CABA tend à optimiser au quotidien ses tournées afin de maîtriser au mieux les coûts qui y sont associés. La collecte est assurée au moyen de Benne à Ordures Ménagères appelées BOM. Ces camions spécifiques sont utilisés pour collecter les bacs et leurs bennes sont munies d'un système de compaction permettant d'augmenter la quantité de déchets collectés.

Chaque jour, ce sont 7 BOM qui sortent réaliser la collecte. Un équipage est composé de 3 agents : 1 chauffeur et 2 ripeurs. Pendant la période estivale, ce sont au total 8 BOM qui sortent les mercredis et vendredis pour gérer l'augmentation des quantités à collecter.



Le saviez-vous ?

3 500 km / semaine

Ce sont autour de 7 000 bacs de collecte qui sont dispersés sur toute la CABA et mis à disposition des riverains, excepté sur la zone d'habitat de l'hyper centre-ville d'Aurillac qui est collectée en sacs.

Sur certains points de collecte des OMr, les « traditionnels bacs » ont laissé la place à des colonnes enterrées. C'est le cas dans le centre-ville d'Aurillac et au centre commercial d'Ytrac. Ces colonnes sont alors collectées au moyen de camions munis d'une grue comme pour les colonnes emballages/papiers.

Une fois collectées, les OMr sont déchargées sur le quai de transfert de l'Yser (Aurillac) pour être rechargées dans des camions de transport.

LES D3E

Pour se débarrasser de leurs appareils électriques et électroniques, les habitants de la CABA ont le choix entre le magasin qui leur vend un appareil neuf et la déchetterie des Quatre Chemins à Naucelles. Les D3E sont des équipements qui fonctionnent grâce à une pile, une prise ou un accumulateur. Ils sont généralement classés en quatre catégories :



**Gros électroménagers
Froid**



**Gros électroménagers
Hors froid**



Écrans



**Petits appareils
en mélange**

Une fois collectés en déchetterie, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) sont acheminés vers un site de regroupement et de tri. À chaque type de déchets correspond une filière de traitement différente :

- La rénovation pour réutilisation
- Le recyclage des matériaux
- La valorisation sous forme d'énergie
- L'élimination contrôlée



LES DÉCHETS VERTS

La CABA collecte au sein de ses déchetteries les déchets verts issus de l'entretien des jardins comme la taille de haies, les branchages et la tonte (les souches ne sont pas acceptées). Ces déchets sont transformés en compost par une entreprise locale. Il est possible de limiter les apports en pratiquant le compostage chez soi ou en utilisant les déchets du jardin comme paillage.

La CABA promeut, depuis 2007, le compostage individuel afin de réduire les déchets à la source.

Comment composter chez soi ?

Le compostage en tas est une technique qui consiste à amasser les déchets organiques biodégradables au fond du jardin. Elle convient particulièrement aux grands jardins (plus de 800 m²) qui génèrent beaucoup de déchets d'entretien, mais également aux personnes qui ont peu de temps à consacrer à leur compost.

Le compostage en bac ou dans un composteur est une technique qui convient aux foyers qui ont un espace limité et de petites quantités de déchets à composter, sans pic de production.

Il est possible de composter les épluchures, les déchets de repas (sauf la viande ou le poisson) et les déchets du jardin pour produire un excellent amendement pour les plantes, le potager ou tout simplement pour la pelouse ! C'est autant de quantité de déchets qui sont détournées des filières déchets verts et ordures ménagères.

Il est possible de pailler ses cultures avec de l'herbe sèche, des feuilles ou des brindilles. Le paillage sert à enrichir le sol et retient également l'humidité, ce qui limite le besoin d'arrosage.



Le saviez-vous ?

La CABA propose un service de broyage de branches à domicile, le broyat obtenu peut être réutilisé sur place pour le compostage ou en paillage. Plus d'information sur eservices.caba.fr



LES DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX (DMS)

Les habitants de la CABA peuvent déposer, uniquement à la déchetterie des Quatre Chemins, les déchets polluants produits lors de leur activité domestique. On entend par DMS :

- produits du bricolage (liquides auto, électrolytes de batteries, acides, colle, graisse, batteries, bidons d'huile, peinture, vernis, dégrissant, décapant...);
- produits d'entretien (eau de javel, soude caustique, ammoniac, cire, sels capteurs d'humidité, imperméabilisant...);
- produits de jardinage (fongicides, herbicides, pesticides, insecticides, raticides, soufre, désinfectant...).

Les déchets Ménagers Spécifiques doivent être rapportés à la déchetterie avec leur emballage : pot, bidon, bombe, boîte en carton ou en fer...





Le papier
(propre)



Le carton
(propre et vide)



Les ampoules
sauf halogènes
et à filament



Les emballages ménagers
(plastique, acier/aluminium, cartonnage)



Le verre



**L'huile
de vidange**



**L'huile
de friture**



Le bois
(non traité)



Les gravats



**Les cartouches
d'encre**



Le mobilier
(meubles, matelas...)



Les déchets verts
(tontes, branches...)



Les encombrants
(placoplatre, isolants,
revêtement de sols,
miroirs...)



Les piles



La ferraille

**Les Déchets d'Équipements
Électriques et Electroniques (D3E)**



Petit et gros électroménager, écrans,
informatique, jouets, outillage...

Les Déchets Diffus des Ménages (DDM)



Produits du bricolage,
d'entretien et de
jardinage

LES TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES (TLC)

Vieilles chaussures, vêtements démodés, usés ou plus portés, il ne faut pas les jeter à la poubelle ! Ils peuvent créer des emplois, être portés par d'autres, être recyclés et commencer une nouvelle vie.

Des conteneurs du Relais 48 sont installés sur le territoire communautaire afin de collecter les TLC. Si certains de ces derniers peuvent être réutilisés en l'état, tous ceux qui ne peuvent l'être partent en valorisation matière ou énergétique. Ces bornes de dépôts ne sont pas collectées par les services de la CABA.



Le saviez-vous ?

Même troués, tachés ou en mauvais état, tous les vêtements, linges de maison, chaussures et petite maroquinerie peuvent être collectés et être valorisés. Tous ceux qui peuvent encore être portés en l'état sont revendus. Le reste est recyclé en isolants thermiques et acoustiques par exemple.



3. Une organisation complexe

Les modalités de financement du service public d'élimination des déchets

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.2224-13 et 14) dispose que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages. La CABA a fait le choix de financer son service public de gestion des déchets par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle permet de pourvoir au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers, prévu à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages **ne constituent pas une mission obligatoire du service public**. Cependant, la CABA a souhaité proposer aux établissements (entreprises, administrations, associations...) l'élimination de leurs déchets dès lors que ceux-ci n'imposent pas à la collectivité des sujétions techniques particulières. Ce service facultatif qui s'exécute selon les prescriptions définies par une convention fait l'objet d'un financement spécifique : **la Redevance Spéciale**, prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance constitue un outil de gestion d'incitation au tri et à la réduction de la production de déchets.

La TEOM est une taxe fiscale additionnelle à la taxe foncière de chaque propriété bâtie dont elle suit les variations. Elle n'est donc pas en lien direct avec la quantité de déchets collectés, mais cette TEOM permet de financer une partie du service rendu. Son taux unique est réévalué chaque année pour l'ensemble du territoire. La CABA n'applique pas d'exonération de la TEOM hormis pour les établissements publics pour lesquels elle déclenche une facturation en cas de dépassement des seuils de collecte (cf. *redevance spéciale*).



REDEVANCE SPÉCIALE

Conformément à la réglementation, la Collectivité a mis en place la **redevance spéciale** (RS) qui concerne les utilisateurs non ménagers du service public d'élimination des déchets. Cette redevance est proportionnelle au service rendu. Les acteurs non ménagers voulant profiter de ce service supplémentaire proposé par la CABA sont les entreprises, les administrations ou les associations. Sont acceptés les déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères résultant d'une activité professionnelle publique ou privée. Les déchets non ménagers sont considérés comme assimilables aux déchets ménagers, dans la mesure où leurs caractéristiques et leur quantité permettent leur enlèvement et leur traitement, sans dispositif particulier et dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les déchets sont collectés en deux flux distincts au moyen de conteneurs adaptés (volume, couleur du bac) à chacun des flux. Le premier flux correspond à des déchets considérés comme matériaux recyclables (papiers, emballages...). Ce flux n'est collecté que sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère desservies en bacs. Sur les autres communes et pour les produits concernés, les entreprises ont accès gratuitement aux Points d'Apports Volontaires situés sur leur commune d'implantation ou aux déchetteries communautaires. Le second flux correspond à des déchets assimilés aux Ordures Ménagères résiduelles (OMr) qui ne doivent pas être traités dans des filières spécialisées. L'entreprise peut faire appel à des entreprises spécialisées et agréées pour l'élimination de ces déchets. La facturation de la redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu sur la base d'une évaluation du volume annuel de déchets présentés à la collecte. Ce volume est fixé en fonction du litrage des conteneurs mis à disposition et/ou utilisés par l'entreprise.

Le seuil de déclenchement d'une facturation supplémentaire (pour ce service facultatif qui leur est rendu) est fixé, par la délibération n°2011/171, à 750 litres par semaine pour le volume de déchets assimilables aux OMr et à 340 litres par semaine pour le volume de déchets dits recyclables.



Le saviez-vous ?

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est responsable de ce déchet, il est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et la bonne élimination. Avec la compétence « Déchets », la CABA est responsable de l'élimination des déchets des ménages. Les professionnels, les administrations, les associations ou toute autre personne physique ou morale, qui n'est pas un ménage, est donc responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur bonne élimination.

LES DÉCHETTERIES

L'ensemble des déchets collectés par le Service Environnement de la CABA est appelé Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils regroupent les déchets des ménages et les déchets assimilés des établissements. En plus des OMr, des RSHV (Emballages et Papiers), du Verre, les déchets issus des déchetteries sont des DMA et font donc partie intégrante du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).



La CABA dispose de deux déchetteries :

- La déchetterie de l'Yser (AURILLAC)
- La déchetterie des Quatre Chemins (NAUCELLES)

Ces deux déchetteries sont ouvertes gratuitement à tous les habitants des 25 communes de la CABA du lundi au samedi de 8 h à 12h15 et de 13h30 à 18 h. Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés. En 2023, pour les professionnels souhaitant accéder au service, le dépôt est facturé 17,31 €/m³. Ce tarif est voté annuellement par délibération en Conseil Communautaire. Depuis 2022, l'accueil en bas de quai est régulé afin d'optimiser les flux de véhicules sur le haut de quai et d'améliorer la sécurité des usagers. La présence des agents de la CABA a été renforcée sur toute la journée. Tout comme les agents du centre de pré-tri, les agents des déchetteries jouent un rôle essentiel en diminuant les refus et erreurs de tri dans les bennes. Cette organisation permet également de favoriser le contrôle des dépôts des professionnels.

Sauf exception de service, les véhicules de plus de 3,5 tonnes n'ont pas accès aux déchetteries.

ÉVÉNEMENTIEL

La CABA propose un service de mise à disposition de bacs et de leur collecte pour les manifestations ponctuelles. Dans son rayon de compétence en matière de déchets, la CABA peut intervenir en soutien des organisateurs de manifestations. Le service peut sur simple demande ou après réunion préparatoire pour des événements plus complexes établir un devis prenant en compte la livraison, la collecte, le traitement et la reprise des bacs sur site. Ainsi, des bacs et/ou colonnes peuvent être mis à disposition sur tout le territoire pour des événements ponctuels comme les fêtes de villages, le Festival International de Théâtre de Rue, l'UTPMA etc.



Quelques exemples en 2023 :

- **32^e National de Pétanque** les 8 et 9 juillet à Ytrac : mise à disposition de 5 bacs de 750L OMr
- **Fête de la Truffade** les 13, 14 et 15 juillet à Arpajon-sur-Cère : mise à disposition de 5 bacs de 750L OMr et 5 bacs de 750L Emballages/papiers
- **Fête Patronale YTRAC** les 11, 12 et 13 août : mise à disposition de 5 bacs de 750L OMr et 2 colonnes Emballages/Papiers
- **Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac** les 23, 24, 25 et 26 août : mise à disposition de 186 bacs de 750L OMr, de 100 bacs de 750L Emballages et Papiers, d'une colonne à verre, de 10 bacs de 240L pour le Verre et de 30 bacs de 240L pour les biodéchets.

PRESTATION DE COLLECTE

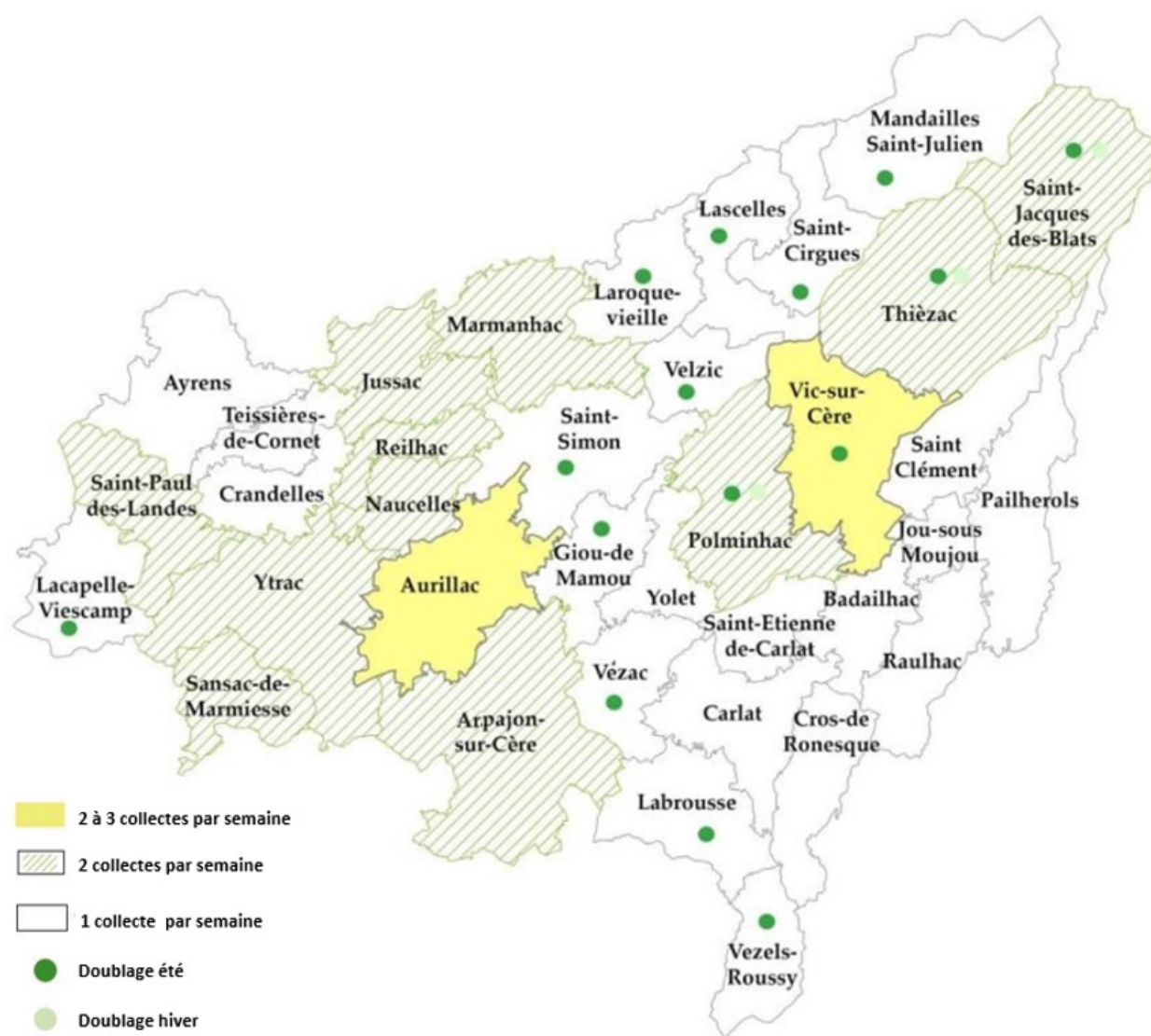
La collectivité assure également le rôle de prestataire de service pour :

- la collecte des Ordures Ménagères résiduelles sur la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès ;
- la collecte des points d'apport volontaire (Emballages/Papiers et Verre) sur la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès ;
- le chargement et le transfert pour le traitement des Ordures Ménagères résiduelles pour les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès.

FRÉQUENCES DES COLLECTES

En fonction des secteurs, des besoins et de la période de l'année, les fréquences de collecte sont adaptées. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (C1) à trois fois par semaine (C3).

Fréquences de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (sur la CABA et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès)



En ce qui concerne les déchets recyclables, ils sont collectés une à deux fois par semaine excepté dans le centre-ville d'Aurillac où un passage supplémentaire est organisé.

VÉHICULES À LA DISPOSITION DU SERVICE

Le service a plusieurs véhicules à sa disposition.



13
bennes à ordures
ménagères (BOM)



4
camions polybennes grue



1
camion maxity
plateau



2
Maxity mini BOM

Idéal pour
la collecte
événementielle et
les rues étroites !



6
chariots élévateurs

Livraison et
maintenance
des bacs



4
camions polybennes

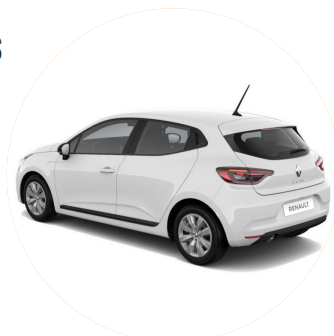


1
remorque



2
fourgons

Livraison et
maintenance
des bacs



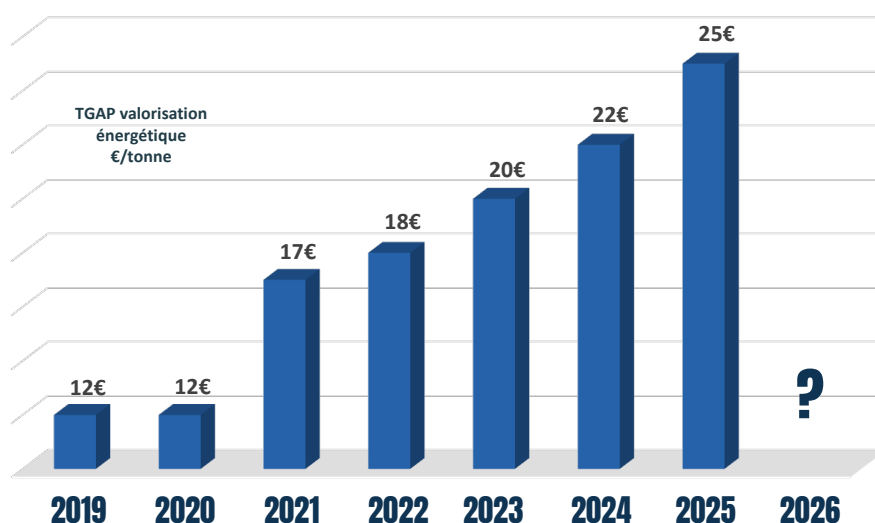
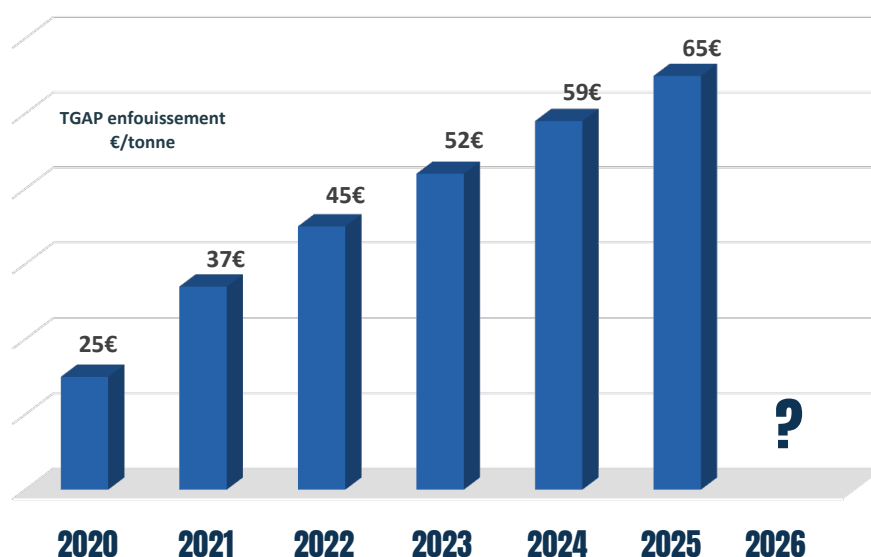
4
véhicules légers

4. Les faits marquants de 2023

La CABA subit, comme toutes les collectivités, un contexte économique inflationniste particulier, l'augmentation des taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et le poids des nouvelles réglementations. Afin de maîtriser son budget et de ne pas faire peser fortement ces hausses sur les usagers, elle réfléchit à des actions pour limiter les hausses de coût de traitement des déchets.

Pour tout traitement de déchets, l'Etat a mis en place la **Taxe Générale liée aux Activités Polluante (TGAP)** calculée sur les tonnages entrants sur chaque centre de traitement. Celle-ci est établie en fonction du type de traitement et ses performances en termes de valorisation notamment. En ce qui concerne la CABA, une TGAP s'applique sur chaque tonne de déchets traitée sur le site de la DRIMM et sur le site du VALTOM. Ci-dessous, est présentée l'évolution de la TGAP fixée par l'État. À celle-ci s'ajoute une TVA de 10% qui s'applique sur le coût de traitement.

Évolution de la TGAP

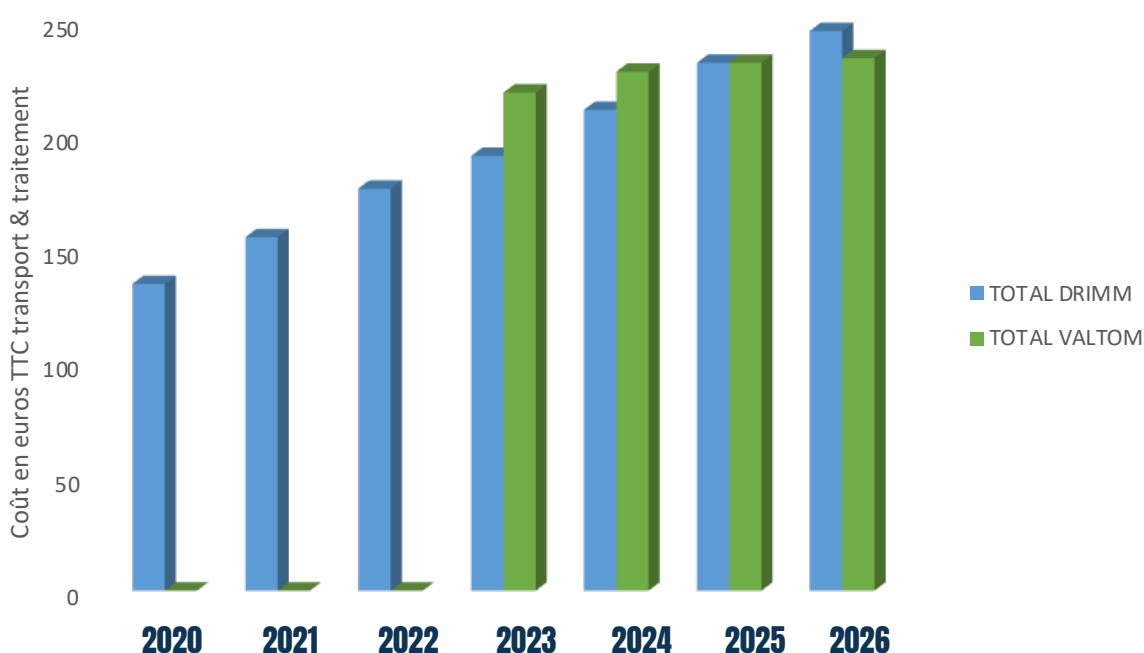


Les graphiques précédents ne présentent pas les montant de la TGAP au-delà de 2025. À ce jour, l'Etat n'a pas encore communiqué sur les évolutions de cette taxe. La CABA se prépare et se structure de façon à temporiser l'augmentation forte de cette TGAP afin de minimiser les répercussions financières sur ses usagers.

En 2023, ce sont plus de 13 000 tonnes d'OMr qui ont été collectées par la CABA. L'augmentation de la TGAP couplée à l'inflation des coûts de traitement des OMr impose à la CABA une charge supplémentaire annuelle de 770 000 €TTC en 2023 par rapport à 2020 qui est répartie entre les exutoires que sont la DRIMM et le VALTOM.

Bien qu'il soit à noter que ces TGAP soient d'un montant bien différent entre le site de la DRIMM et du VALTOM, les coûts de traitements eux sont inversement fixés. La somme des montants du transfert, du traitement et de la TGAP s'équilibre presque entre les deux solutions de traitement.

Évolution des coûts de transfert et de traitement des OMr



Le graphique ci-dessus présente les évolutions des coûts de traitement et de transfert des OMr sur les deux exutoires (VALTOM et DRIMM). Ces dépenses sont indépendantes des investissements et du fonctionnement interne à la CABA. Ces coûts sont fixés par le transporteur et les exutoires dans le cadre des accords et marchés qui les lient à la CABA.

Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac qui collecte les déchets produits sur les 25 communes de son territoire, comme pour de nombreuses collectivités, le traitement des ordures ménagères est de plus en plus coûteux. Touché de plein fouet par le contexte actuel d'inflation, où les prix de l'électricité et du carburant flambent, un des premiers budgets impactés est celui de la gestion des déchets. C'est dans ce contexte que les services de la CABA cherchent à maîtriser les coûts de fonctionnement en mettant en place des solutions.

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

Depuis janvier 2023, le tri a été simplifié par l'extension des consignes : désormais, tous les emballages et les papiers se trient. Plus d'hésitation, pot de yaourt, barquette de beurre, blister de jambon, sachet de bonbons, barquette de viande ou de poisson, tube de dentifrice, capsule métallique doivent être déposés dans la colonne de tri ou le bac de tri !

Modification des colonnes :

Afin d'assurer un volume d'accueil suffisant pour permettre le dépôt des déchets après les extensions des consignes de tri, la Collectivité a combiné les colonnes dédiées à la collecte des papiers (de couleur bleue) et celles dédiées au tri (de couleur jaune) en un flux commun emballages et papiers aussi appelé Multimatériaux.

Pour répondre aux demandes des élus locaux, les agents de la CABA (service Bâtiments) ont procédé à l'agrandissement des trappes, comme montré sur la photo ci-dessous :



AVANT



APRÈS



Le saviez-vous ?

- 5 bouteilles en plastique peuvent être recyclées et devenir un ours en peluche !
- 251 canettes de soda peuvent être recyclées en cadre de vélo !

Sources : CITEO

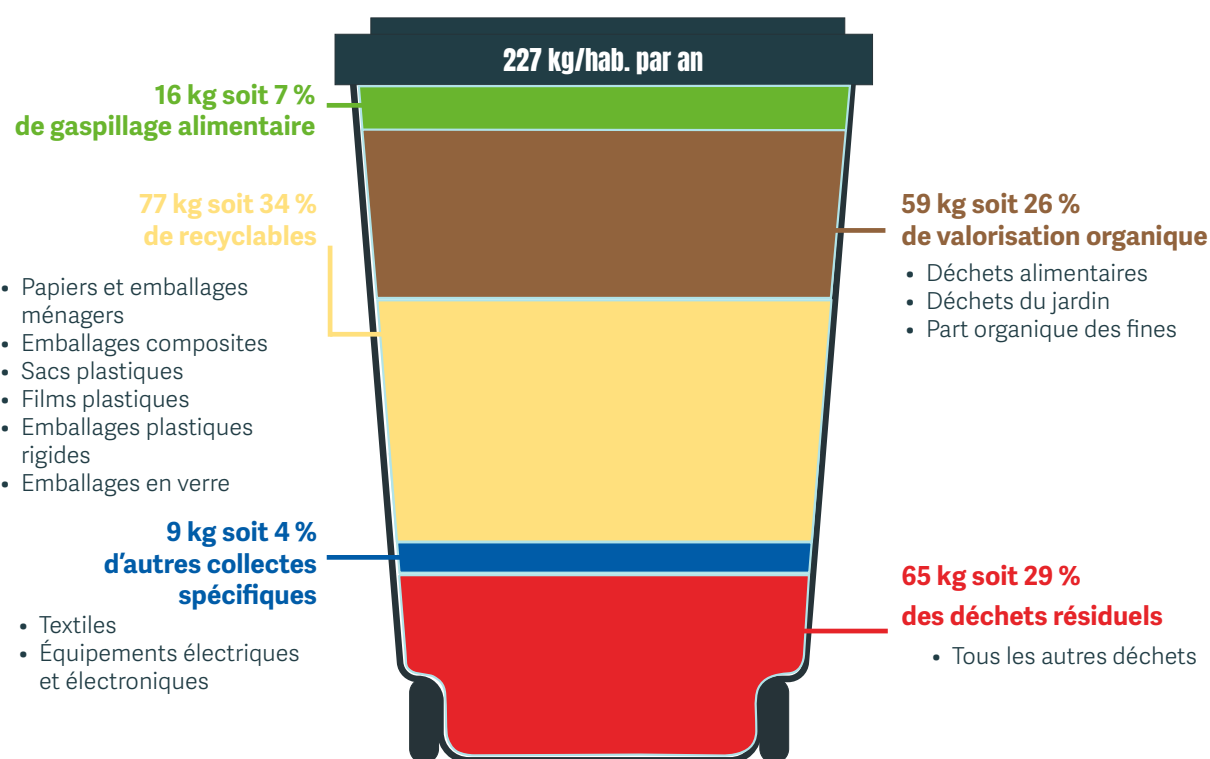
CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Chaque habitant du Bassin d'Aurillac a produit en moyenne 227 kg d'ordures ménagères en 2021 ! Mais alors, de quoi se compose leur poubelle ?

Une caractérisation effectuée en septembre 2022 a fait ressortir que 16 kg/hab/an relèvent du gaspillage alimentaire, et auraient pu être consommés. 26 % d'autres déchets alimentaires et organiques peuvent suivre une filière de compostage. Jusqu'en janvier 2023, les déchets recyclables représentaient 53 kg/hab, auxquels se sont ajoutés 24 kg d'emballages et papiers suite aux extensions des consignes de tri. Ainsi, 34 % des déchets de la poubelle peuvent être déposés dans les conteneurs ou les colonnes d'apport volontaire mis à disposition pour les emballages/papiers et le verre.

9 kg de déchets peuvent faire l'objet d'un dépôt spécifique, par exemple : les textiles/chaussures même abîmés (bornes Le Relais 48), les encombrants (déchetteries), les équipements électriques et déchets spéciaux (déchetterie des Quatre-Chemins)...

Finalement, seuls 29 % des déchets restants sont ultimes, c'est-à-dire non valorisables, et devraient constituer le seul dépôt dans le sac poubelle noir. 71 % du contenu du sac noir (OMr) doit donc être réorienté vers les bons exutoires par les usagers. Cet effort collectif permettra de réduire les charges liées au transfert et au traitement des OMr illustrées en page 21 du présent rapport et de participer activement à la maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.



REGROUPEMENT BACS OMR ET RÉORGANISATION DE LA COLLECTE

La réorganisation de la collecte des déchets ménagers est un second levier qui permet à la collectivité de maîtriser ses coûts. La CABA souhaite regrouper les points de collecte et substituer les bacs par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées pour la gestion des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des Recyclages Secs Hors Verre (RSHV) et du verre. Les regroupements des bacs permettent d'optimiser les points de collecte d'OMr et de densifier le maillage des points de collecte pour les flux Emballages/Papier et Verre afin d'améliorer les performances de tri et de rapprocher les usagers de ce service.

Cette démarche est accompagnée d'une refonte des tournées et de leur fréquence avec la mise en place d'outils de suivi des activités de collecte (suivi des tournées, suivi des remplissages, ajustement des collectes en fonction des retours des communes et des agents, mise en place d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur...). L'un des objectifs majeurs est de pouvoir élever la fréquence de collecte du verre et des RSHV sur les deux zones urbaines que sont Aurillac et Arpajon-sur-Cère qui représentent près de 56 % de la population de l'EPCI. Dans ce même temps, la CABA souhaite développer la collecte des cartons via des colonnes d'apport volontaire disposées dans les communes.

Dans ce contexte, plusieurs démarches sont initiées afin de garantir sa réussite.

2023 - Action pilote de regroupement des bacs marron

En 2023, la CABA a mis en place une action d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) dans trois communes de l'Agglomération (Lacapelle-Viescamp, Jussac et Naucelles). **Cette action pilote a consisté à regrouper les bacs marron et à ajouter des colonnes de tri** dans plusieurs lieux stratégiques de ces communes : près des axes principaux, à l'entrée des cités ou des hameaux, par exemple. Les lieux ont été établis en tenant compte de la réalité du terrain et en concertation avec les mairies et des habitants. Cette action est un premier pas vers une refonte totale du système de collecte.

Pour tester et confirmer les futures implantations des points d'apport volontaire, la CABA a d'abord procédé à des regroupements de bacs. Quasi-immédiate, cette solution est facilement applicable, puisque les bacs sont déjà disponibles et en place dans les communes. D'autres communes ont entamé le travail de réflexion en 2023.



En parallèle, **des réunions publiques** ont été programmées afin d'informer la population du positionnement des bacs OMr sur leur commune. Lors des regroupements de bacs, de nouvelles colonnes RSHV ou verre sont déployées sur la base d'une démarche validée en bureau communautaire, mais également grâce aux échanges issus des réunions publiques. Ils ont permis d'identifier des freins au tri et d'implanter de nouvelles colonnes aux endroits plébiscités par les usagers.

Les résultats obtenus sur ces trois communes démontrent une réussite et permettent d'étendre la démarche sur l'ensemble du territoire de la CABA.

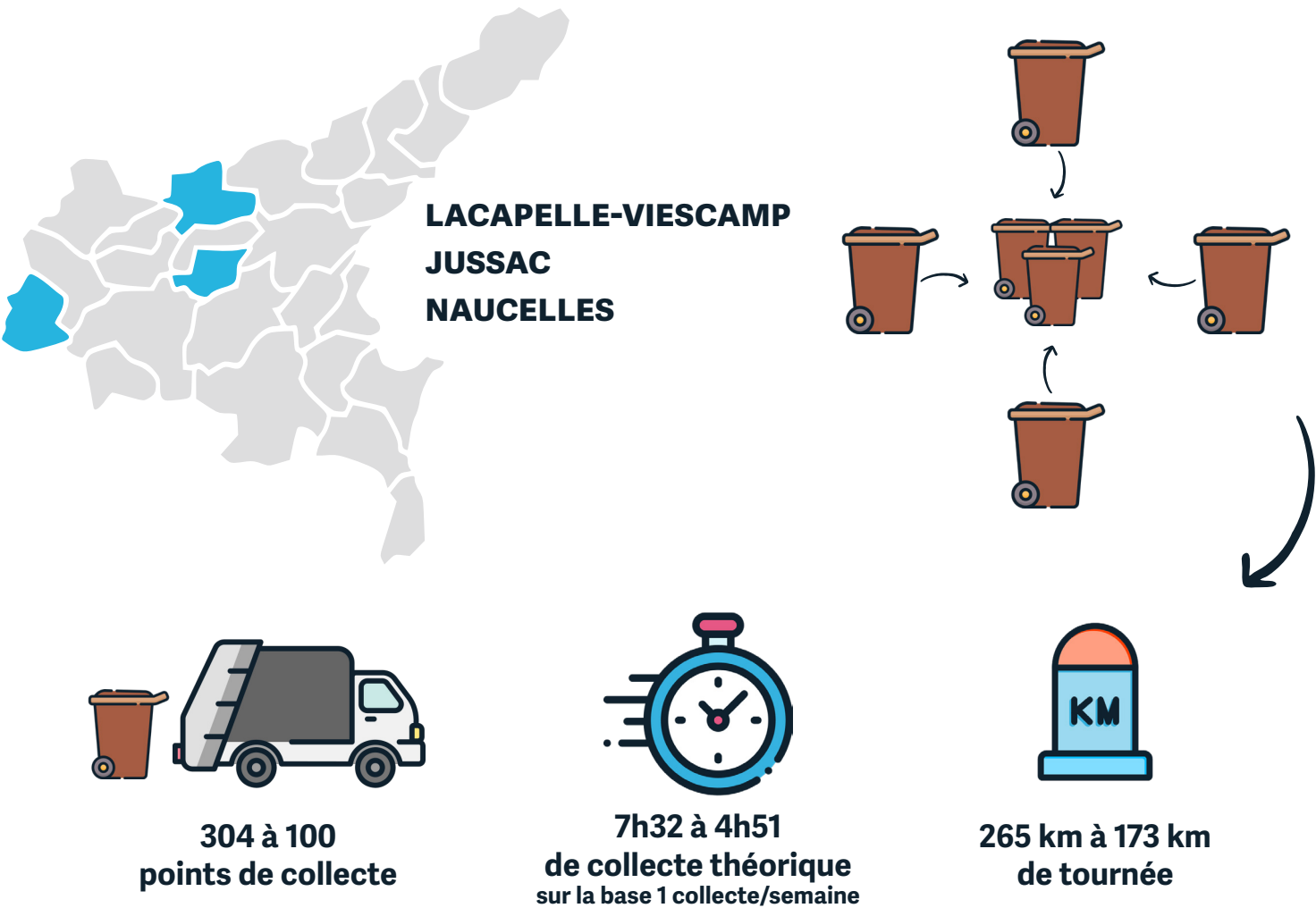
Réalisation des réunions publiques en lien avec le regroupement des bacs sur les communes de :

- Lacapelle-Viescamp le 23/06/2023 et le 25/07/2023
- Jussac le 28/09/2023
- Naucelles le 26/10/2023

Cette nouvelle réorganisation de la collecte a été renforcée dans un premier temps par la mise en place de points supplémentaires en Points d'Apport Volontaire :

Communes	Colonnes RSHV ajoutées	Colonnes Verre ajoutées
Lacapelle-Viescamp	3	1
Jussac	2	1
Naucelles	2	1
Total	7	3

Le gain de temps cumulé sur la collecte des OMr et sur la transformation de bacs en colonnes sur toutes les communes de la CABA pourra se traduire par une offre supplémentaire de services aux usagers.



Acquisition de nouvelles colonnes

Dans cette démarche d'optimisation de la collecte et de densification des points d'apport volontaire, la rédaction d'un cahier des charges pour **l'acquisition de nouvelles colonnes** a été entamé en 2023. Elles devront répondre aux dernières obligations réglementaires tout en garantissant une meilleure communication de proximité sur la typologie des déchets qu'elles peuvent accueillir, sur leur facilité d'accès (trappe...) ainsi que sur leur intégration paysagère **via un total covering**. À noter que ce marché concerne également les colonnes destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et que ces dernières devront être « préparées » afin d'être équipable d'un système d'accès contrôlé par badge. Ceci permettra de franchir une nouvelle étape dans l'optimisation de la collecte du verre, des cartons et des RSHV.

ÉVÉNEMENTIEL : COLLECTE DES BIO-DÉCHETS

Les éditions 2023 des Goudots Gourmands et du Festival International de Théâtre de Rue ont aussi connu leur lot d'expérimentations en matière de déchet. Une collecte spécifique des bio-déchets a été mise en place par la collectivité. Sans exutoire à proximité du territoire, mais avec une réelle implication des équipes organisatrice et une volonté de la CABA de développer un nouveau service, les biodéchets ont été collectés sur ces événements. Des bacs spécifiques pour la collecte des biodéchets et des huiles de friture ont été mis en place principalement à destination des stands de restauration sur les Goudots Gourmands et pour le Festival International de Théâtre de Rue au point de restauration Jules Ferry.

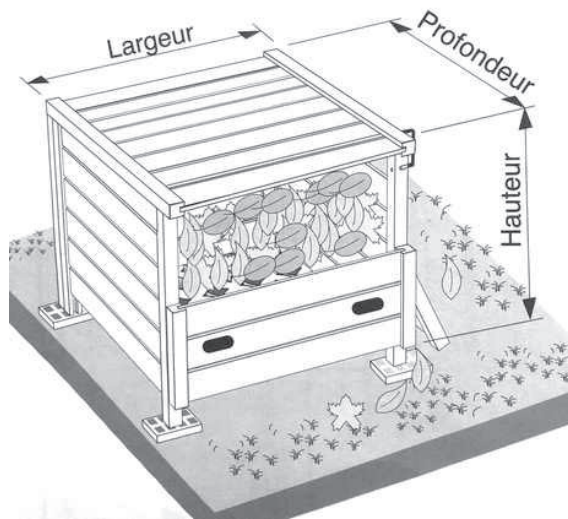
Comme évoqué précédemment, la CABA ne dispose pas d'exutoire de traitement des bio-déchets sur son territoire ou aux alentours. Ainsi, le prix de ces prestations est fortement impacté par le transport lié à la mise à disposition des contenants par le prestataire et la collecte en fin d'événement.



LA DÉMARCHE DE COMPOSTAGE

La réduction des déchets à la source est un enjeu majeur pour la préservation de l'environnement. Depuis plusieurs années, la CABA s'est engagée dans cette démarche via l'opération de compostage. En 2023, cette démarche se poursuit toujours à travers notamment la distribution de composteurs individuels. Les inscriptions se font en ligne sur le site **eservices.caba.fr**

Les distributions de composteurs ont lieu une fois par mois de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 16h30, au Centre Technique Communautaire (en face de la maison des sports de la Ponétie) situé au 195 avenue du Général Leclerc à Aurillac.



Le composteur à retirer est en kit, il se compose de trois colis que les usagers doivent charger eux-mêmes dans leur véhicule. La Collectivité met à disposition deux types de composteurs en bois :

- un de 400 litres : h : 84 cm x L : 72 cm x p : 85 cm.
- un de 600 litres : h : 84 cm x L : 85 cm x p : 99 cm.

Ils sont disponibles auprès du service Environnement de la CABA au tarif unique de 27 €. Le règlement n'est pas à réaliser sur place, un avis de paiement est envoyé par les services du Trésor Public.



Le saviez-vous ?

Comment faire fuir les rats et souris du composteur ?

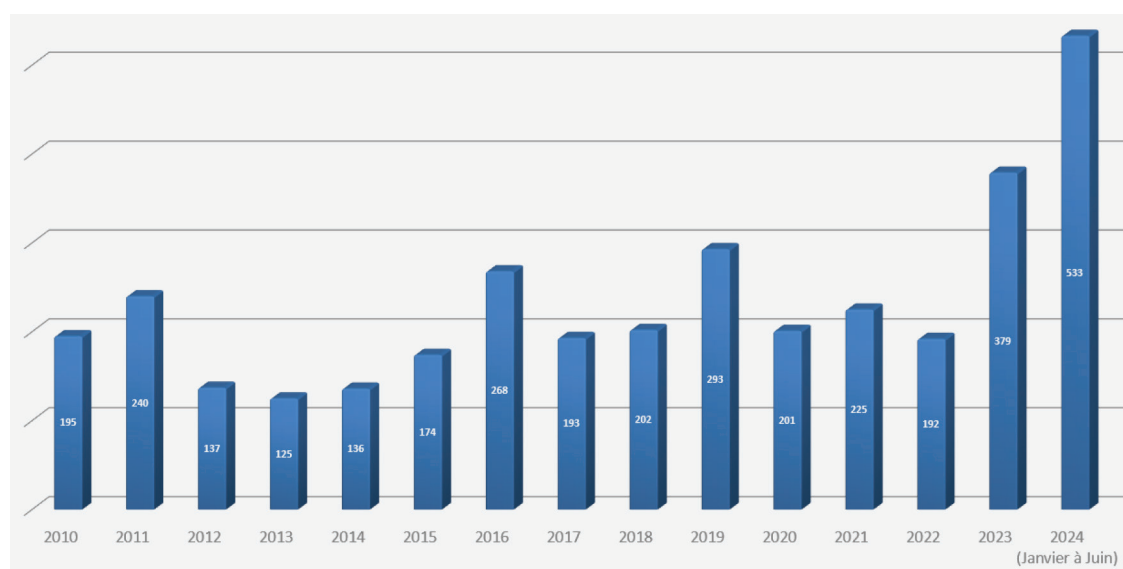
Afin que le composteur ne devienne pas une cantine pour les rats et souris, l'idéal est de placer au fond du bac du composteur un grillage à mailles fines et d'éviter d'introduire les restes de viandes, les os et le fromage.

En 2023, le nombre de composteurs distribués a fortement augmenté par rapport aux années précédentes. Au 1^{er} janvier 2024, la réglementation évolue en imposant aux collectivités en charge de la collecte des déchets de mettre en place des solutions pour le tri à la source des bio-déchets et a poussé les usagers à s'équiper de composteurs. En 2023, ce sont 379 composteurs qui ont été distribués aux usagers. Des problèmes d'approvisionnements et de retard de livraison ont contraint la CABA à repousser et annuler des journées de distribution. Sur tout le territoire national, les entreprises fabriquant des composteurs voient leurs plannings surchargés et sont dans l'incapacité d'assurer les livraisons des clients non prioritaires. La collectivité a ainsi fait le choix, en milieu d'année 2023, de lancer un marché public d'appel d'offres pour la fourniture de composteurs afin d'assurer des approvisionnements réguliers.

Nombre de composteurs distribués par commune

	2023	Composteurs distribués Jusqu'en 2023
Arpajon-sur-Cère	56	501
Aurillac	124	1 406
Ayrens	2	26
Carlat	3	22
Crandelles	8	75
Giou-de-Mamou	3	58
Jussac	17	152
Labrousse	3	20
Lacapelle-Viescamp	5	40
Laroquevieille	1	16
Lascelles	3	15
Mandailles-Saint-Julien	1	16
Marmanhac	5	53
Naucelles	33	199
Reilhac	11	75
Saint-Cirgues-de-Jordanne	1	13
Saint-Paul-des-Landes	18	161
Saint-Simon	16	130
Sansac-de-Marmiesse	11	167
Teissières-de-Cornet	8	33
Velzic	6	36
Vézac	4	61
Vezels-Roussy		5
Yolet	3	52
Ytrac	37	538
TOTAL	379	3 870

Le graphique ci-dessous traduit l'évolution de la distribution des composteurs d'année en année.





Le saviez-vous ?

Brûler ses déchets verts est interdit par le Code de l'Environnement !

C'est risquer 450 € d'amende, mettre sa santé en danger, troubler son voisinage, déclencher un incendie et gaspiller une ressource valorisable... Bien sûr, c'est aussi mettre l'environnement à mal puisque 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules fines qu'un trajet de 13 000 km en voiture récente au diesel.

TEST PLATEFORME POUR COLONNE AÉRIENNE

À la suite du bureau communautaire du 27 Mars 2023, la CABA prévoit les aménagements permettant de déposer les colonnes sur un sol stabilisé, car celles-ci ne peuvent être posées à même le sol. La collectivité a lancé des tests d'aménagements, afin de maîtriser les coûts.

Des tapis de carrière en caoutchouc armé, destinés à la poubelle, ont été réutilisés pour accueillir deux colonnes (Emballages/Papiers et Verre) dans le hameau de Bouygues sur la commune de Lascelles et une colonne Emballages/Papiers entre les hameaux de La Vielle et Lacamp sur la commune de Lacapelle-Viescamp. Un deuxième test a été réalisé grâce au partenariat avec une entreprise locale, qui a fourni à la CABA des dalles en béton préfabriquées de 2 m x 2 m et 16 cm d'épaisseur (soit 1,6 tonne). La collectivité est autonome et peut envisager de réutiliser/déplacer les plateformes mises en place qui peuvent être transportées et mises en place par les véhicules de collecte. Ce test a permis de déployer une colonne Emballages/Papiers proche du hameau de Rouffiac sur la commune de Saint-Simon.



Tapis en caoutchouc armé
Lascelles

Tapis en caoutchouc armé
Lacapelle-Viescamp



Dalles en béton préfabriquées Saint-Simon



Retours d'expériences sur la réutilisation des tapis de carrière :

Faciles et rapides à mettre en place, ils peuvent être rapidement déployés par un seul agent et sans matériel spécifique. Néanmoins, convoités aussi par les agriculteurs, leur disponibilité est réduite et il est compliqué de s'en procurer en quantité suffisante. Les jonctions entre les tapis laissent passer les plantes indésirables donnant un aspect non entretenu à la zone. Ce type de revêtement ne doit pas être utilisé pour durer dans le temps.

Retours d'expériences sur l'utilisation des dalles de béton préfabriquées :

La mise en place de ces dalles en béton nécessite une préparation du sol. De par leur épaisseur, et afin d'éliminer une éventuelle marche compliquant l'accès à la trappe pour certains usagers, les communes qui disposent du matériel sont sollicitées pour réaliser un léger terrassement de 16 cm d'épaisseur. Leur poids de 1,6 tonne oblige à libérer un camion polybenne grue de son circuit de collecte habituel pour transporter et disposer les dalles.

Plus pérenne, assez peu onéreux et plus esthétique, la collectivité s'oriente vers l'utilisation de ce système de dalles en béton préfabriquées lorsque le terrain le permettra.

ENTENTE AVEC LE VALTOM



Depuis le 1^{er} janvier 2023, une convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des ordures ménagères résiduelles sur le pôle de valorisation Vernéa appartenant au VALTOM à Clermont-Ferrand a été établie entre le centre de valorisation et les 3 intercommunalités de l'arrondissement d'Aurillac (ICABA, Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès).

3 000 tonnes de déchets ont pu être détournées du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux vers l'unité de Valorisation Énergétique du VALTOM.

Les OMr prises en charge au sein de l'infrastructure sont valorisées via l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Le pôle Verneia, conçu pour optimiser toutes les formes de valorisation, combine fiabilité technique, modularité et respect de l'environnement autour d'une unité de valorisation

biologique, d'une unité de valorisation énergétique, d'une unité de stabilisation et d'une unité de préparation des graves de mâchefers.

L'unité de valorisation énergétique a une capacité limitée à 150 000 tonnes par an, et permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique. L'utilisation de ce procédé permet de produire de l'énergie et de diminuer la quantité des déchets ultimes à enfouir tant au niveau du volume (90%) que de la masse (70%).

Les déchets produits sur le territoire de la CABA sont valorisés par le VALTOM sous forme d'énergie injectée dans le réseau de chaleur urbain desservant notamment un des hôpitaux de Clermont-Ferrand.

DES CAMIONS AU GNV

La Communauté d'Agglomération œuvre au quotidien pour réduire l'impact de la gestion de ses déchets sur l'environnement. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des camions au départ d'Aurillac et à destination de Saint-Jean-Lagineste, de Montech ou de Clermont-Ferrand circulent au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule). Ce carburant permet de **réduire de 80 % les émissions de CO² par rapport à un véhicule roulant au diesel.**

PLATEFORMES DE BROUAGE

Afin d'apporter un service supplémentaire et de détourner des volumes de déchets des OMr et des déchetteries, la collectivité a lancé un test d'utilisation de plateformes de broyage de proximité. Il s'agit d'un espace délimité, localisé dans une commune, et dans lequel il est possible de déposer des branchages qui seront broyés. Les habitants de la commune d'implantation ou de celles limitrophes peuvent venir déposer leurs branchages. Ces plateformes sont plutôt destinées à des espaces ruraux éloignés des déchetteries.

Cette solution présente plusieurs avantages. En effet, en déchetterie, les déchets verts représentent un flux très important de 4 000 tonnes/an, qui sont ensuite envoyés vers un exutoire privé entraînant ainsi un coût de transport et de traitement pour la CABA (donc pour les usagers). Ces plateformes offrent donc une solution de proximité pour les habitants, qui limitent leurs déplacements en déchetterie et la pression que cela engendre. Il s'agit aussi d'une alternative au brûlage des végétaux, qui représente une pollution importante et qui est une pratique encore trop courante malgré son interdiction.

Ces plateformes sont destinées à accueillir uniquement des branchages en vue de leur broyage. Les usagers disposent à la fin d'un broyat pouvant servir de paillage ou pouvant être utilisé dans un composteur. Cette



solution est complémentaire au compostage partagé. Il est indispensable de disposer d'une solution d'apport en matière brune (broyat) en amont de l'installation de l'un de ces sites. Ainsi, ces plateformes pourront permettre de fournir du broyat aux différents sites de compostage de proximité du territoire. Le broyat équilibre alors les apports et favorise une bonne décomposition.

Cette installation devant répondre aux exigences du règlement sanitaire départemental, l'accès, la surface et le volume de déchets sont donc limités.



Le saviez-vous ?

Les « déchets verts » sont plutôt des « ressources vertes » !

La caractérisation des OMr réalisée en septembre 2022, a mis en évidence la présence de déchets de jardin dans la poubelle noire. Ces déchets verts constituent une ressource très utile en les conservant dans son jardin. Par exemple, toute la tonte évacuée en déchetterie, c'est tout autant de nutriments qui ne seront pas disponibles pour la pelouse.

INSTALLATIONS DE COLONNES ENTERRÉES RUE DES DAMES ET RUE J. DE LA TREILHE

En partenariat avec la ville d'Aurillac, la CABA a pu installer des colonnes enterrées rue Jeanne de la Treilhe, à proximité de l'école Paul Doumer et rue des Dames.



UNE COMMUNICATION QUI S'ÉTOFFE

Afin d'accompagner les changements concernant la collecte des déchets sur son territoire, la collectivité a élaboré un plan de communication multicanal qui s'appuie sur la création d'une charte graphique autour de l'extension des consignes de tri. Soucieuse de pouvoir maîtriser ses coûts de fonctionnement, elle communique sur l'état des lieux, les perspectives et les évolutions à venir. Ces dernières impactent évidemment le service mais également les habitudes des usagers. C'est dans ce sens que le service communication accompagne ces changements. De nombreux supports de communication ont été mis en place à destination des élus, des usagers et des agents de la collectivité.



**STAND D'INFORMATION -
FÊTE DE LA PLANTELIÈRE 2023**

SAC DE PRÉ-TRI



ARTICLES DE VULGARISATION DANS LE MAGAZINE COMMUNAUTAIRE AGGLO MAG



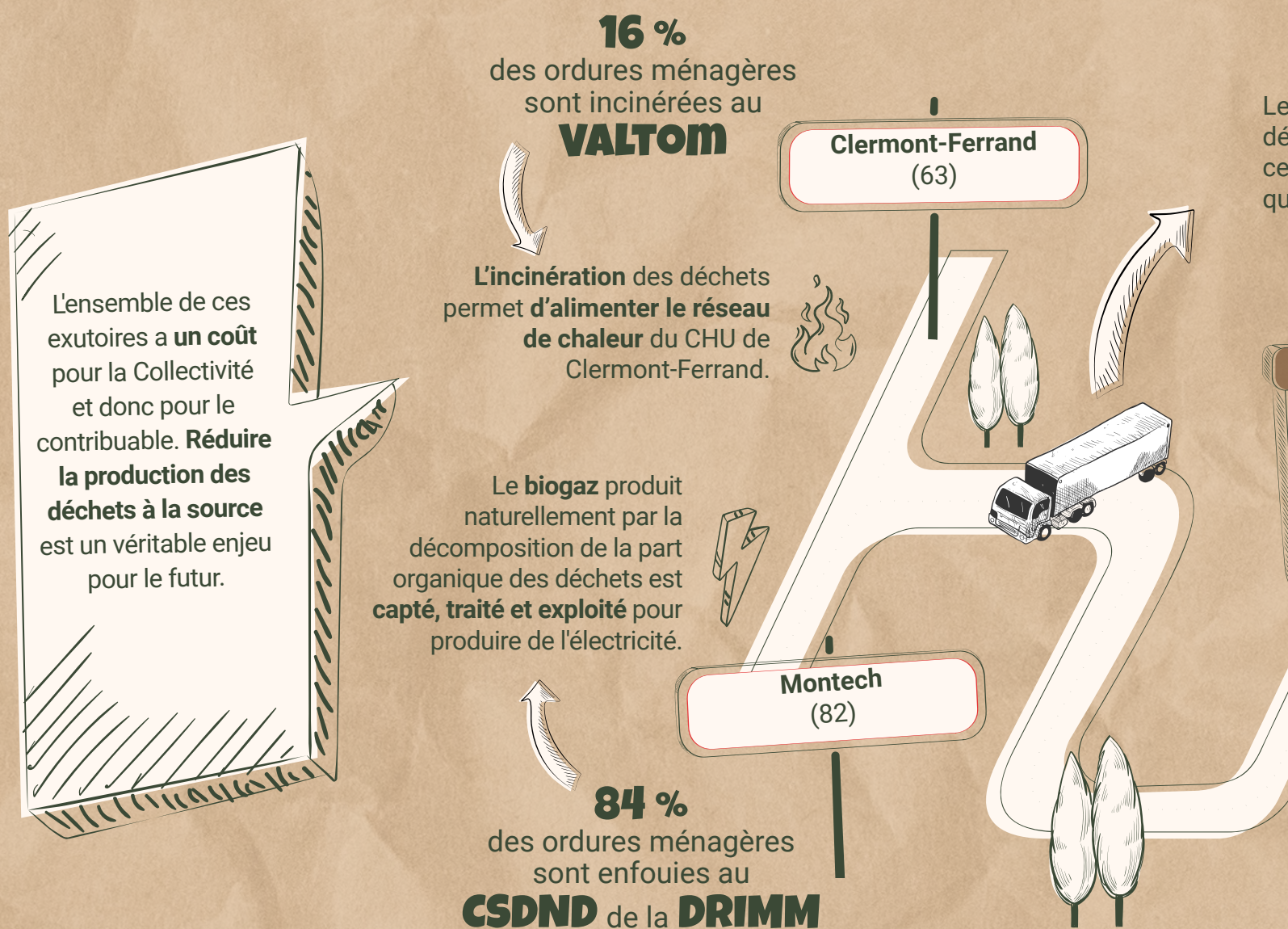
GUIDE POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS À LA SOURCE



5. Valorisation et traitement des déchets

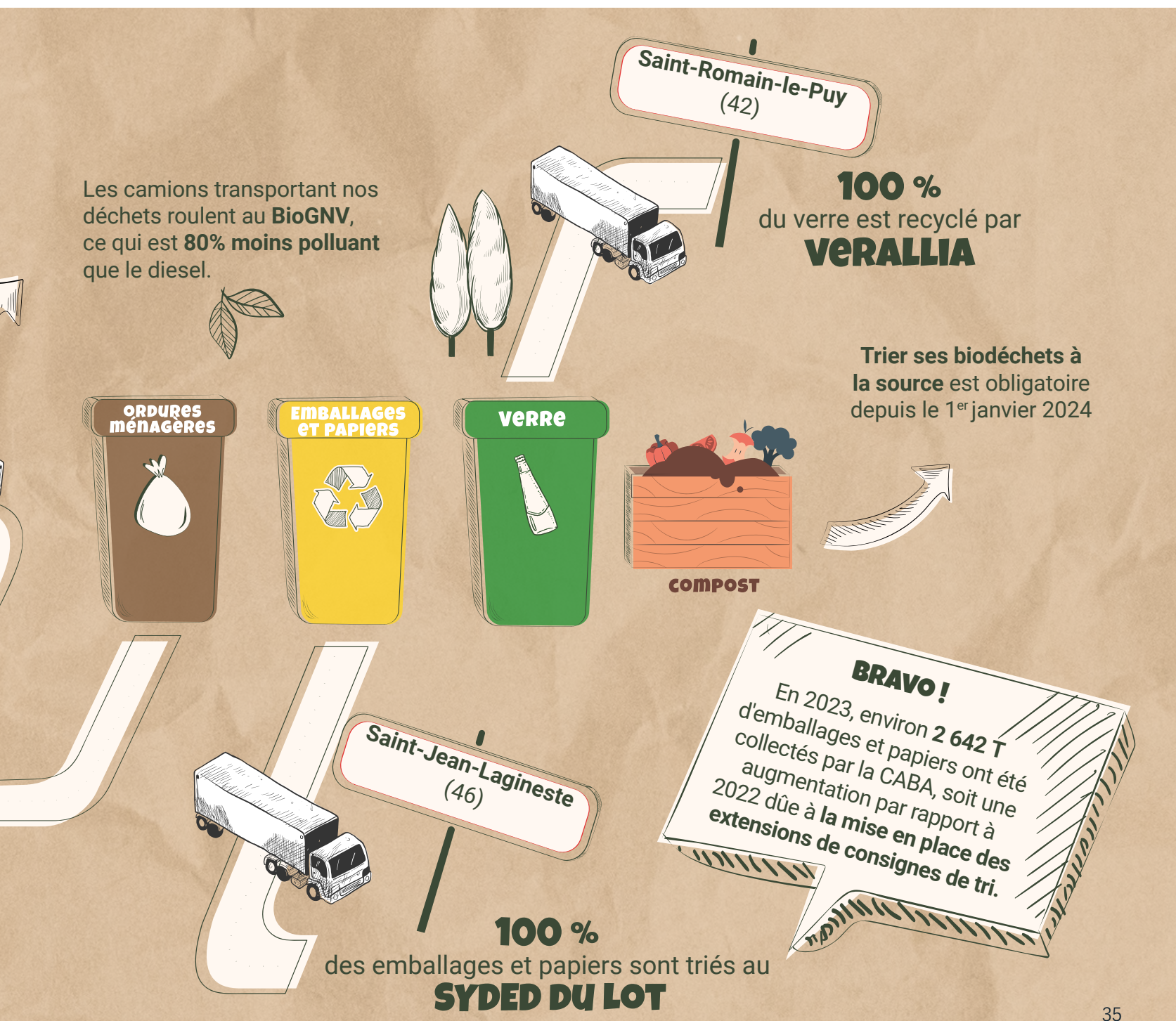
OÙ VONT NOS POUBELLES ?

La brique de lait ? La bouteille en verre de limonade ? Le mouchoir usagé ? Que deviennent nos déchets une fois jetés « à la poubelle » ? Les papiers et emballages plastiques, qui remplissent nos bacs de tri, sont envoyés dans un centre de tri à Saint-Jean-Lagineste, dans le Lot, après une première étape de pré-tri réalisée sur le site de l'Yser à Aurillac. Là-bas, à environ 60 km de la préfecture cantalienne, ils sont passés au crible et sont séparés en fonction de leur taille, poids ou encore typologie (métal, plastique, aluminium, papiers, cartons...). Ensuite, chaque déchet est envoyé vers la filière de recyclage qui lui est propre.



Les ordures ménagères résiduelles (OMr) correspondent, quant à elles, au « sac noir ». La majeure partie est dirigée vers le site de la DRIMM à Montech dans le Tarn-et-Garonne, à environ 200 km, pour être enfouie. Lors de leur décomposition, les ordures produisent un gaz qui est ensuite valorisé pour produire de l'énergie. Depuis janvier 2023, la part restante des OMr est incinérée au VALTOM à Clermont-Ferrand, après un trajet de près de 155 km. Elle est d'ailleurs en constante augmentation en passant de 0 kg en 2022 à 7 000 T en 2024, et devrait s'accroître d'année en année. Ici aussi, le traitement des déchets est valorisé puisque la chaleur produite lors de la combustion est utilisée pour alimenter le réseau de chaleur du CHU de la ville.

Les emballages en verre sont, quant à eux, transportés jusqu'à Saint-Romain-le-Puy, à proximité de Saint-Étienne, pour être traités puis recyclés.



LES DÉCHETS COLLECTÉS EN 2023

Les tableaux ci-dessous présentent les quantités de déchets collectés par la CABA au titre de l'année 2023.

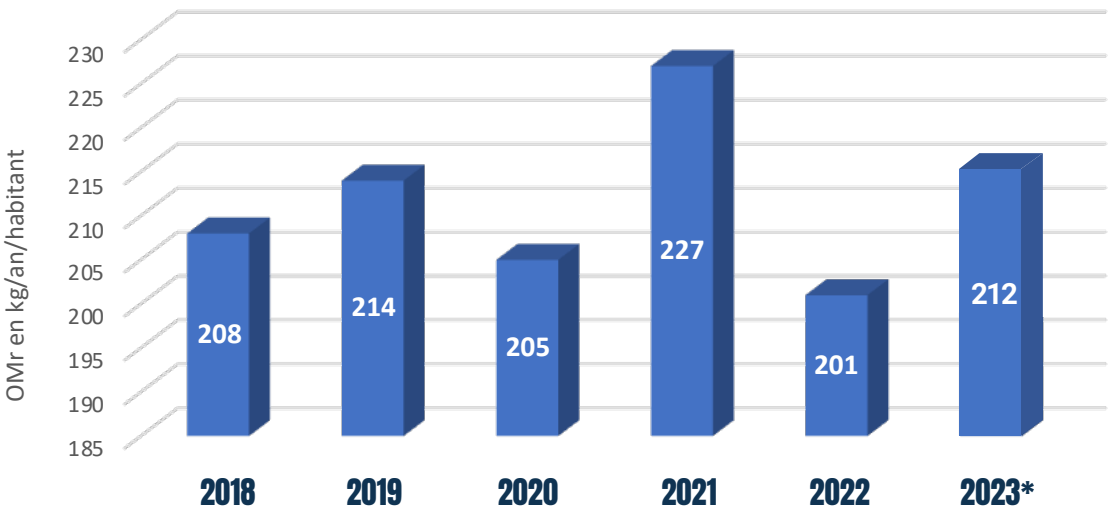
Les tonnages stockés en attente pour envoi dans les filières ou en stockage avant traitements dans les différents centres ne sont pas indiqués. Ainsi, les tonnages globaux entrants sur les sites peuvent être différents des tonnages traités

Les Ordures Ménagères résiduelles

Répartition des tonnages d'OMr traités par centre (DRIMM et VALTOM)

	2022		2023*	
OMr traitées DRIMM	11 185 t	100 %	10 807 t	83,95 %
OMr traitées VALTOM	-	0 %	2 066 t	16,05 %
TOTAL annuel	11 185 t	100 %	12 873 t	100 %
Répartition par habitant	201,18 kg/an/hab		212,29 kg/an/hab	

Suivi de la quantité d'OMr collectées par habitants en kg/an/hab



*sur le territoire de la CABA et de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès

La moyenne nationale d’Ordures Ménagères résiduelles est de 249 kg/an/hab selon un rapport de 2022 de la Cour des Comptes. De nature plutôt rurale, le territoire de la CABA se place bien en dessous de cette valeur.

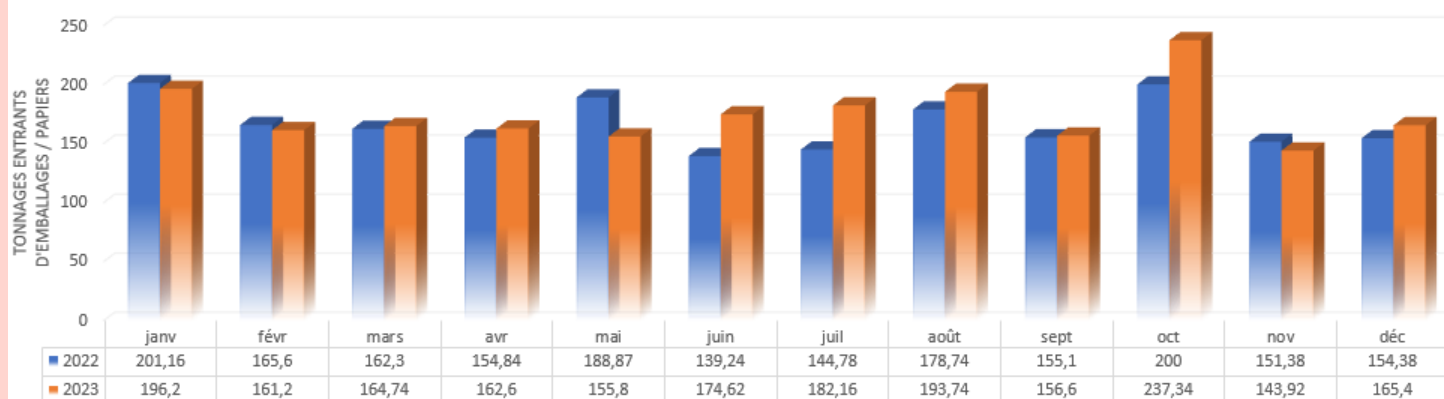
Cependant, la caractérisation de 2022 laisse prétendre à de meilleurs résultats en termes de réduction du sac poubelle noir. Une nouvelle caractérisation des OMr est prévue en 2024. Celle-ci nous permettra de suivre l’évolution des comportements des usagers et de quantifier l’impact des actions entreprises par la CABA.

Suivi des tonnages d’OMr ayant transités par le quai de transfert de l’Yser pour les trois collectivités (CABA, Communauté de de Communes Châtaigneraie Cantalienne et Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès)

	Tonnage 2022 DRIMM (OMr)	Tonnage 2023	
		DRIMM (OMr)	VALTOM/VERNEA (OMr)
Janvier	1 592	1 084	507
Février	1 494	616	738
Mars	1 646	981	537
Avril	1 545	1 243	150
Mai	1 587	1 570	-
Juin	1 709	1 622	-
Juillet	1 515	1 424	-
Août	1 860	1 611	188
Septembre	1 595	1 349	149
Octobre	1 597	1 545	-
Novembre	1 588	1 540	-
Décembre	1 552	1 055	494
Sous-total	19 279	15 639	2 763
Total	19 279	18 402	

Emballages et papiers

Suivi mensuel des tonnages entrants au centre de tri du SYDED du Lot



	2022	2023
Emballages et papiers entrants au centre de Tri SYDED du Lot	1 996 T	2 094 T
Répartition par habitant	35,9 kg/an/hab.	37,66 kg/an/hab.

données fournies par le SYDED du Lot

Malgré l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, l'évolution des tonnages de collecte des emballages et papiers est restée inférieure aux attentes. Cette fraction de déchets, encore bien en dessous de la moyenne nationale, peut s'expliquer par plusieurs raisons. En début d'année, des absences de personnel et des pannes majeures de camions de collecte ont réduit les fréquences des collectes. De plus, les centres urbains d'Arpajon-sur-Cère et d'Aurillac disposent uniquement de bacs de collecte pour les emballages et papiers. Avec l'extension des consignes de tri, leur taux de remplissage est au maximum. Les bacs pleins n'encouragent pas les usagers à trier davantage.

La densification du maillage par l'ajout de colonnes dans les zones rurales et l'augmentation des collectes en milieu urbain devraient permettre une augmentation des tonnages collectés. Il est cependant important de noter que les emballages et papiers, de par leur forme, contiennent principalement des espaces vides. Les bacs, colonnes et camions de collecte se remplissent donc rapidement en volume sans pour autant peser un poids conséquent. Cela explique que les tonnages n'augmentent pas proportionnellement aux fréquences des collectes.

**Bilan des productions réalisées avant solde sur les refus
(Centre du SYDED du Lot)**

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022 - 2023
Acier	64,639	73,874	14 %
Aluminium	3,718	4,53	22 %
ELA Emballages de Liquide Alimentaire	25,304	19,983	-21 %
EMR Emballages Ménagers Recyclables	351,471	393,688	12 %
Film plastique	19,361	36,984	91 %
JRM Journaux, revues et magazines	987,47	713,807	-28 %
Mix PEPPPS polyéthylène haute densité (PEHD), polypropylène (PP), polystyrène non expansé (PS)	45,707	52,81	16 %
Mix PET C polyéthylène téréphtalate (PET) clair	75,175	77,034	2 %
Mix PET F polyéthylène téréphtalate (PET) foncé	17,404	11,536	-34 %
Refus	402,056	622,352	55 %
Gros acier	0	1,904	-
Gros alu	0	0,024	-
TOTAL	1 992,305	2 008,526	1 %

Verre

Répartition par trimestre du verre collecté

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022 - 2023
1 ^{er} trimestre	397,46	405,65	2 %
2 ^e trimestre	419,95	409,01	-3 %
3 ^e trimestre	540,57	447,22	-17 %
4 ^e trimestre	386,62	391,44	1 %
TOTAL	1 744,60	1 653,32	5 %

données fournies par VERALLIA

Déchetteries

Répartition des tonnages collectés sur les deux déchetteries du territoire

	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Ferrailles	Bois	Total
Janvier	242,96	177,48	83,92	38,42	74,4	617,18
Février	178,7	200,6	186,18	42,76	84,46	692,7
Mars	352,98	227,82	259,52	53,8	-	894,12
Avril	373,46	231,76	351,06	54,76	117,24	1 128,28
Mai	431,7	228,22	501,7	55,74	129,16	1 346,52
Juin	339,9	235,52	573,6	56,54	-	1 205,56
Juillet	402,62	225,04	467,96	54,5	123,94	1 274,06
Août	269,88	227,14	441,62	56,32	124,83	1 119,79
Septembre	281,3	212,02	416,62	43,34	94,4	1 047,68
Octobre	341,72	244,68	388,8	47,9	108,95	1 132,05
Novembre	270,41	210,84	332,66	40,92	77,02	931,85
Décembre	268,98	175,68	207,6	36,12	74,72	763,1
Total	3 754,61	2 596,8	4 211,24	581,12	1 009,12	12 152,89

Les tonnages mensuels collectés sur les déchetteries du territoire montrent une grande fluctuation des apports. Une variation, qui a plus que doublé, peut être mise en avant entre le mois le plus faible (janvier 2023) et le plus élevé (mai 2023). Cet effet saisonnier est une contrainte en termes d'accueil des usagers sur les différents sites et d'adaptation des effectifs. Il est nécessaire d'avoir plus de gardiens de déchetterie, plus d'agents de bas de quai et plus d'agents aux rotations des bennes. On constate également un effet de la météo sur le nombre de visites en déchetteries.

De plus, il convient de préciser que la CABA a collecté 6 495 kg de piles en 2023 sur les deux déchetteries du territoire.

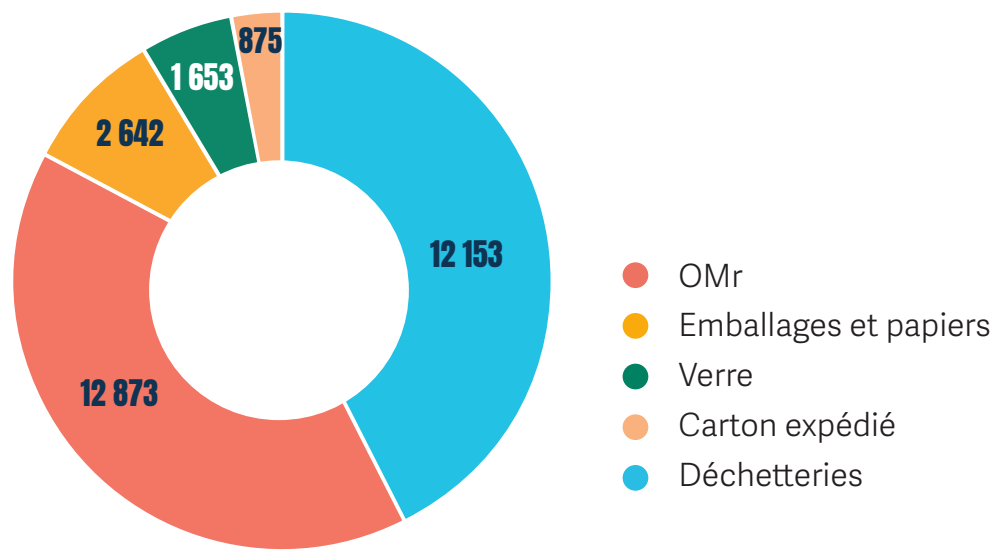
Carton

Évolution des tonnages de carton expédiés

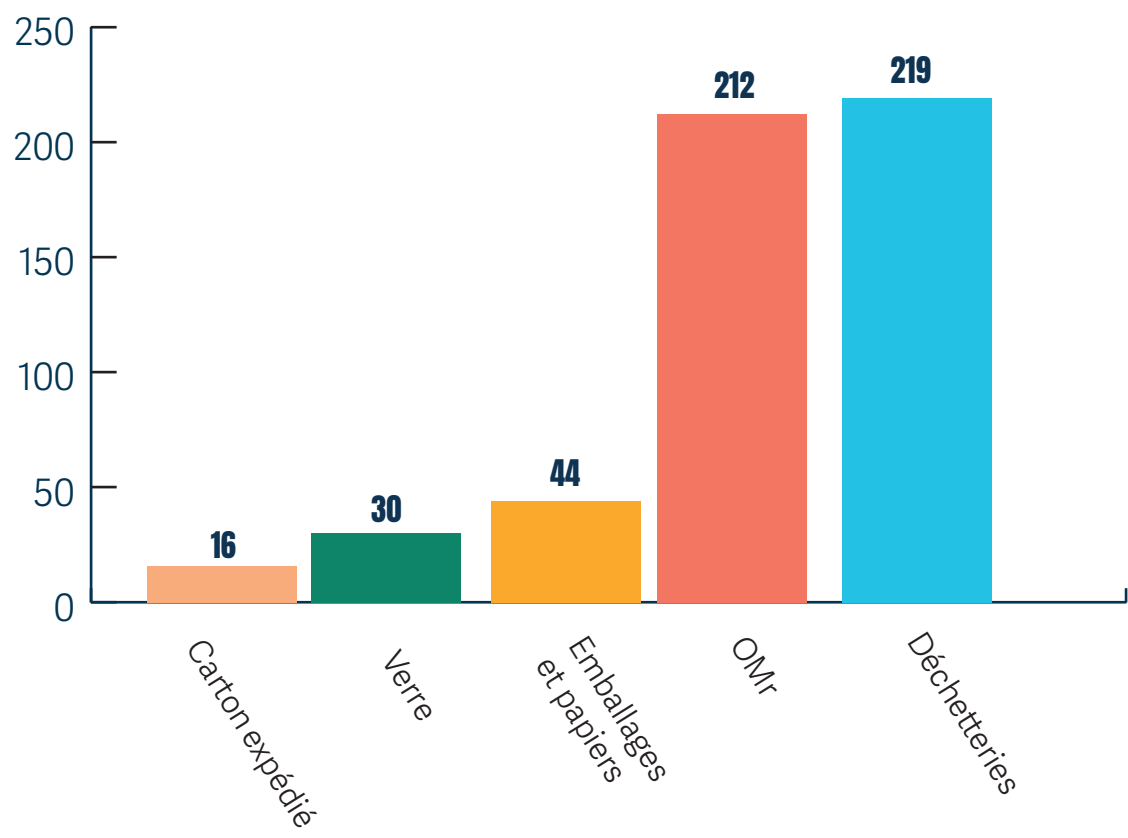
	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022 - 2023
Carton expédié	731,36	875,46	19,70 %

EN CONCLUSION

Tonnages des déchets collectés en 2023 par la CABA



Répartition des 521 kg/an/habitant de déchets collectés



6. Les indicateurs financiers

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (article 611 dans les plans des comptes M57) :

Les coûts ci-dessous représentent uniquement les montants payés par la CABA aux prestataires indiqués, et concernent uniquement les prestations pour la CABA (hors la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès - CCCGC - et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne -CCCC-) :

- **DRIMM** : 2 602 264,02 € TTC (transport CABA + CCCGC + CCCC) – 768 804,60 € TTC (traitement CCCGC + CCCC) = 1 833 459,42 € TTC
- **Teil** : 808 768,21 € TTC
- **Lhéritier** : 592 381,32 € TTC (transport CABA + CCCGC + CCCC) – 166 334,50 € TTC (transport CCCGC + CCCC) = 426 046,82 € TTC
- **Syded** : 510 337,40 € TTC
- **Valtom** : 485 717,76 € TTC (transport CABA + CCCGC + CCCC) – 207 879,80 € TTC (traitement CCCGC + CCCC) = 277 837,96 € TTC
- **Fabrudes** : 109 489,85 € TTC
- **Transplanèze** : 6 275,35 € TTC

Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service :

Dépenses de fonctionnement du service :

Les charges de fonctionnement représentent les charges courantes nécessaires au fonctionnement du service DMA, telles que les charges externes, les impôts, les taxes, les rémunérations des agents ainsi que les charges sociales rattachées.

Type de dépenses	Montant des dépenses de fonctionnement 2023	Commentaire
Charges à caractère général	6 325 487,71 €	Eau, électricité, carburants, Prestations de service (DRIMM, Valtom, Syded, traitement déchets des déchetteries, réparations des véhicules, assurances)
Frais de personnels et assimilés	2 910 840,13 €	Salaires, cotisations
Autres charges de gestion courante	14 304,37 €	Subvention Emmaüs
Charges financières	160 359,73 €	Intérêts sur emprunt, dette
Charges exceptionnelles	43 312,21 €	Titres annulés
Dotations aux amortissements et aux provisions	12 973,27 €	Provisions CET, CPF
Opérations financières	473 598,75 €	
Total des charges d'exploitation	9 940 876,17 €	

Dépenses d'investissement du service :

Les charges d'investissement concernent les opérations en capital, notamment les remboursements d'emprunts mais aussi l'investissement dans du matériel de collecte et de pré collecte.

Type de dépenses	Montant des dépenses d'investissement 2023	Commentaire
Emprunts et dettes assimilées	689 779,37 €	Amortissement capital dette et emprunts
Immobilisations incorporelles	35 173,86 €	Frais d'études, licences MS365
Immobilisations corporelles	418 295,18 €	Bennes, colonnes, compacteur cartons, bacs, composteurs
Restructuration site Yser	19 029,64 €	Rénovation
Evolution de la collecte	42 076,24 €	Bureau d'études, communication
Opérations financières	16 237,70 €	
Total des charges d'investissement	1 220 591,99€	

Nature des charges et répartition par flux (cf. tableau page suivante) :

- Les charges de structure : dans lesquelles on retrouve par exemple les salaires ainsi que les charges sociales
- Les charges de collecte : reprennent toutes les charges liées par exemple à l'entretien des véhicules
- Les charges de traitement des déchets non dangereux : ce sont les charges de traitement des déchets principalement issus des apports des usagers en déchetterie
- Les charges de transport et traitement : concernent les dépenses nécessaires pour le transport et le traitement en exutoire des différents flux.

Types de charges	OMr - Collecte	OMr - Traitement	Emballages verre	PEHV* - Porte-à-porte	PEHV - Apport volontaire	Dé
Charges de structure	150 770 €	395 381 €	20 784 €	112 804 €	51 533 €	1
Communication	9 486 €	25 330 €	1 332 €	7 227 €	3 302 €	1
Prévention	10 633 €	10 633 €	-	-	-	
Pré-collecte	41 251 €	-	10 804 €	25 661 €	50 742 €	
Collecte	1 298 682 €	-	172 049 €	432 808 €	269 161 €	5
Transfert/Transport	-	513 482 €	6 724 €	67 793 €	16 978 €	1
Traitement des déchets non dangereux	-	10 012 €	-	502 663 €	133 175 €	9
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	-	-	-	-	-	4
REG Transport traitement	-	3 072 289 €	-	-	-	
Total des charges	1 510 822 €	4 027 127 €	211 693 €	1 148 956 €	524 890 €	1 9

Nature des produits et répartition par flux (cf. ci dessous)

La principale source de produit du service est la TEOM, qui s'élève presque à 7,2M €.

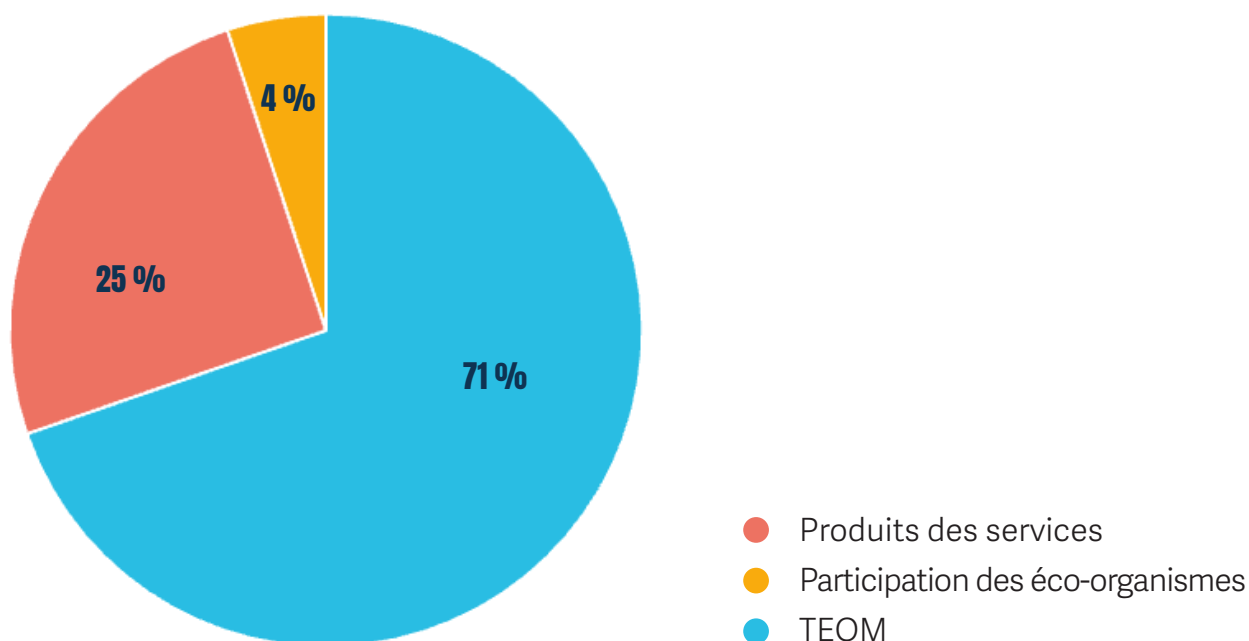
Types de produits	OMr - Collecte	OMr - Traitement	Emballages verre	PEHV - Porte-à-porte	PEHV - Apport volontaire	Déchets en déchetteries	Total
Matériaux	-	-	37 734 €	68 434 €	17 108 €	81 118 €	204 394 €
Prestations à des tiers	177 228 €	1 464 253 €	-	-	16 985 €	-	1 658 466 €
Autres produits	4 069 €	4 069 €	-	-	-	3 488 €	11 626 €
Soutiens des éco-organismes	-	81 €	18 349 €	251 581 €	125 460 €	37 289 €	432 759 €
TEOM	-	7 169 041 €	-	-	-	-	7 169 041 €
Redevance spéciale	567 444 €	-	-	-	-	-	567 444 €
Facturation à l'utilisateur	7 518 €	-	-	-	-	54 488 €	62 006 €
Total des produits	756 259 €	8 637 444 €	56 083 €	320 015 €	159 553 €	176 383 €	10 105 736 €

* Papiers et Emballages Hors Verre (PEHV)

Porteur	Déchets en déchetteries	Déchets des professionnels cartons	Gestion du passif	Total
€	189 118 €	626 €	19 601 €	940 616 €
€	11 943 €	40 €	1 256 €	59 915 €
	9 114 €	-	-	30 380 €
€	-	-	-	128 458 €
€	524 256 €	-	-	2 696 956 €
€	151 422 €	5 706 €	-	762 106 €
€	970 841 €	-	178 790 €	1 795 481 €
	44 720 €	-	-	44 720 €
	-	-	-	3 072 289 €
0 €	1 901 413 €	6 372 €	199 647 €	9 530 920 €

Répartition du financement (cf. ci dessous)

La principale source de produit du service est la TEOM, qui s'élève presque à 7,2M €.



Le total des produits réels de fonctionnement du service est d'environ 10,15M€.

Son financement est réparti selon 3 thématiques.

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : qui représente 71 % du financement, à hauteur de 7,17 M€
- Produits des services : 25 % du financement soit 2,5M€ et qui correspondent à la revente de matériaux ainsi qu'aux différents services et prestations aux clients tels que la collecte des déchets pour la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès par exemple ou la redevance spéciale.
- Participation et soutien : 4 % du financement soit 0,45M€ qui correspondent aux dotations, subventions et participations des éco-organismes.

Coût des différents flux ramenés à la tonne :

À ce jour, nous pouvons considérer qu'il existe trois flux principaux de déchets, à savoir OMr, Verre et RSHV, qui sont collectés, transportés et traités.

- Le coût par tonne d'OMr en 2023 est de 327 €.
- Celui pour le verre est de 133 €.
- Pour le RSHV, le coût est à dissocier en deux, à savoir entre :
 - ◊ La collecte en porte à porte qui a un coût de 678 € par tonne.
 - ◊ La collecte en points d'apport volontaire qui a un coût de 559 € par tonne.

Il est nécessaire de préciser que ces deux derniers coûts sont très importants du fait de la densité du flux collecté, qui est largement inférieure à celle de l'OMr ou du verre.

Il est aussi intéressant d'intégrer et de préciser le coût ramené à la tonne des apports faits dans les deux déchetteries de la collectivité, à savoir 155 € par tonne.

Types de produits	OMr - Collecte	OMr - Traitement	Emballages verre	PEHV - Porte-à-porte	PEHV - Apport volontaire	Déchets en déchetteries
Coût complet	109 €	218 €	133 €	678 €	559 €	155 €

Factures générées en déchetterie auprès des professionnels

	2022	2023
Nombre de factures	1 034	1 065
Montant	54 125,08 €	54 488 €

L'accès aux déchetteries est accessible gratuitement pour les particuliers résidant sur la CABA et réglementé pour les professionnels. Une facturation au volume est réalisée en entrée de site grâce à la barrière de régulation. Le montant des recettes de près de 55 000€ est non négligeable. Cependant, certains professionnels n'ayant pas de véhicules sérigraphiés sont difficilement identifiables.

Recettes générées par la Redevance Spéciale des professionnels

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Montant	496 502.31 €	609 629.22 €	22,78 %

En 2023, le montant facturé de Redevance Spéciale est en hausse de plus de 22 % par rapport à 2022. Cette augmentation se traduit par un nouveau mode de contrôle plus efficace et par une augmentation du nombre de professionnels ayant adhéré à la convention avec la collectivité. En 2023, un agent a été affecté au suivi de la Redevance Spéciale pour les professionnels.

7. Et pour la suite...

La refonte du système de collecte OMr en bacs vers des colonnes d'apport volontaire modifie la structure et l'organisation du service tout comme les habitudes des usagers. Cette évolution de la collecte de proximité répond aux besoins des habitants par la densification des points d'apport volontaire RSHV, cartons et verre, et l'augmentation de leur capacité. Elle induit également une mutation profonde du service, où le métier de ripeur disparaît progressivement au profit de nouveaux métiers tels que les « brigades vertes et ambassadeurs du tri », la « maintenance des colonnes », le « nettoyage des colonnes et de leur pied ». Ces nouvelles missions sont accueillies favorablement par les usagers, car elles garantissent des lieux de dépôts propres et adaptés, favorisant ainsi le réflexe du geste de tri au quotidien.

La poursuite de la démarche de regroupement des bacs d'OMr et l'ajout de colonnes Emballages/Papiers et Verre doivent permettre de mieux équilibrer la desserte du territoire, réduire le volume des OMr et maîtriser les coûts de fonctionnement.

Dans la « zone urbaine », la collectivité va revoir l'ensemble des tracés de collecte afin de mettre en place une tournée hebdomadaire supplémentaire pour le flux RSHV dont l'objectif est d'accroître le geste de tri. En effet, jusqu'à présent, les agents de collecte constataient des bacs pleins. Ainsi, une tournée supplémentaire permettrait d'encourager les usagers de la « zone urbaine » à franchir le cap de l'extension des consignes de tri.



Glossaire et définitions

Les définitions présentées ci-dessous permettent d'éclairer la compréhension et de remettre en contexte les différentes organisations du service.

Biodéchets

Les biodéchets sont composés des déchets alimentaires et des déchets verts. À compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités sont tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte-à-porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Ce sont des déchets non-dangereux biodégradables de jardin ou de parc, des déchets alimentaires ou de cuisine. Le retour au sol de ces matières organiques contribue au maintien de la fertilité des sols. Ainsi au-delà de l'intérêt de développer le tri à la source des biodéchets pour réduire les quantités de déchets non valorisés et la gestion de proximité présentent un intérêt agronomique.

Collecte

Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, est un territoire qui regroupe 25 communes et compte environ 55 000 habitants. Unique agglomération du Cantal, elle s'étend sur près de 500km² entre le Puy Mary et la Châtaigneraie Cantalienne. Le territoire communautaire s'étend sur plusieurs vallées (Authre, Jordanne, Cère) à des altitudes variant de 500m à 1783m.

Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC)

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne créée le 1^{er} janvier 2017 est née de la fusion des 4 anciennes communautés de communes de « Cère et Rance », « Entre 2 Lacs », « Pays de Maurs » et « Pays de Montsalvy ». 21 500 habitants résident sur les 50 communes de son territoire. La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est localisée au sud-ouest du département du Cantal, limitrophe avec les départements de la Corrèze, du Lot et de l'Aveyron. Elle est positionnée entre les villes d'Aurillac au Nord et de Figeac au Sud. Entre volcans (Monts du Cantal) et rivières (Lot et Dordogne) son territoire couvre une région naturelle du département du Cantal dénommée la Châtaigneraie Cantalienne.

Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès (CCCGC)

Plus petite intercommunalité du Cantal avec ses 5 000 habitants, elle se situe entre le Bassin d'Aurillac et les Monts du Cantal, à cheval sur les vallées de la Cère et du Goul. Culminant à 1855 mètres d'altitude au Plomb du Cantal, au cœur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, le Carladès est un territoire de montagne mêlant agriculture traditionnelle et tourisme de pleine nature.

Déchet

Est un déchet au sens de la loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon selon la loi du 15 juillet 1975.

Ainsi, en d'autres termes, un déchet est quelque chose que nous amenons jusque chez nous, que nous transformons, que nous utilisons, que nous consommons et qui ne nous est plus utile et que nous décidons de jeter.

Déchets assimilés

(Articles L.2224-14 et R.2224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) : déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Déchets des Activités Économiques (DAE)

(Article R.541-8 du Code de l'Environnement) : tout déchet, dangereux ou non-dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

(Article R.543-240 du Code de l'Environnement) : biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui les composent.

Déchets d'Équipement, Électrique et Électronique (D3E ou DEEE)

(Article R.543-171-2 du Code de l'environnement) : déchets issus d'équipements électriques et électroniques nécessitant pour fonctionner des courants électriques ou des champs électromagnétiques pour l'exécution d'au moins une fonction prévue et les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu.

Détenteur de déchets

Producteur de déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession de déchets.

Élimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Emballage

(Article R.543-43 du Code de l'Environnement) : tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles « à jeter » utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages.

Filière REP

(Article L.541-10 du Code de l'Environnement) : en application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche

d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie des produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits. Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière. Ce sont les définitions réglementaires, sauf mention contraire de l'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement.

Gestion des déchets

Le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Ce sont les déchets produits par les ménages qui restent dans la poubelle classique après le tri à la source, notamment des emballages et des biodéchets. Ce sont les déchets du « sac poubelle noir » que les habitants placent dans les conteneur marron ou vert sur le territoire de la CABA.

Prévention des déchets

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine des substances, matières ou produits.

Producteur de déchets

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Recyclables secs hors verre (RSHV)

Ce sont les déchets produits par les ménages qui peuvent être déposés dans les colonnes ou bacs jaunes à Emballages/Papiers.

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Traitement

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Tri

L'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégorie, en fonction de leur type et de leur nature.

Tri à la source

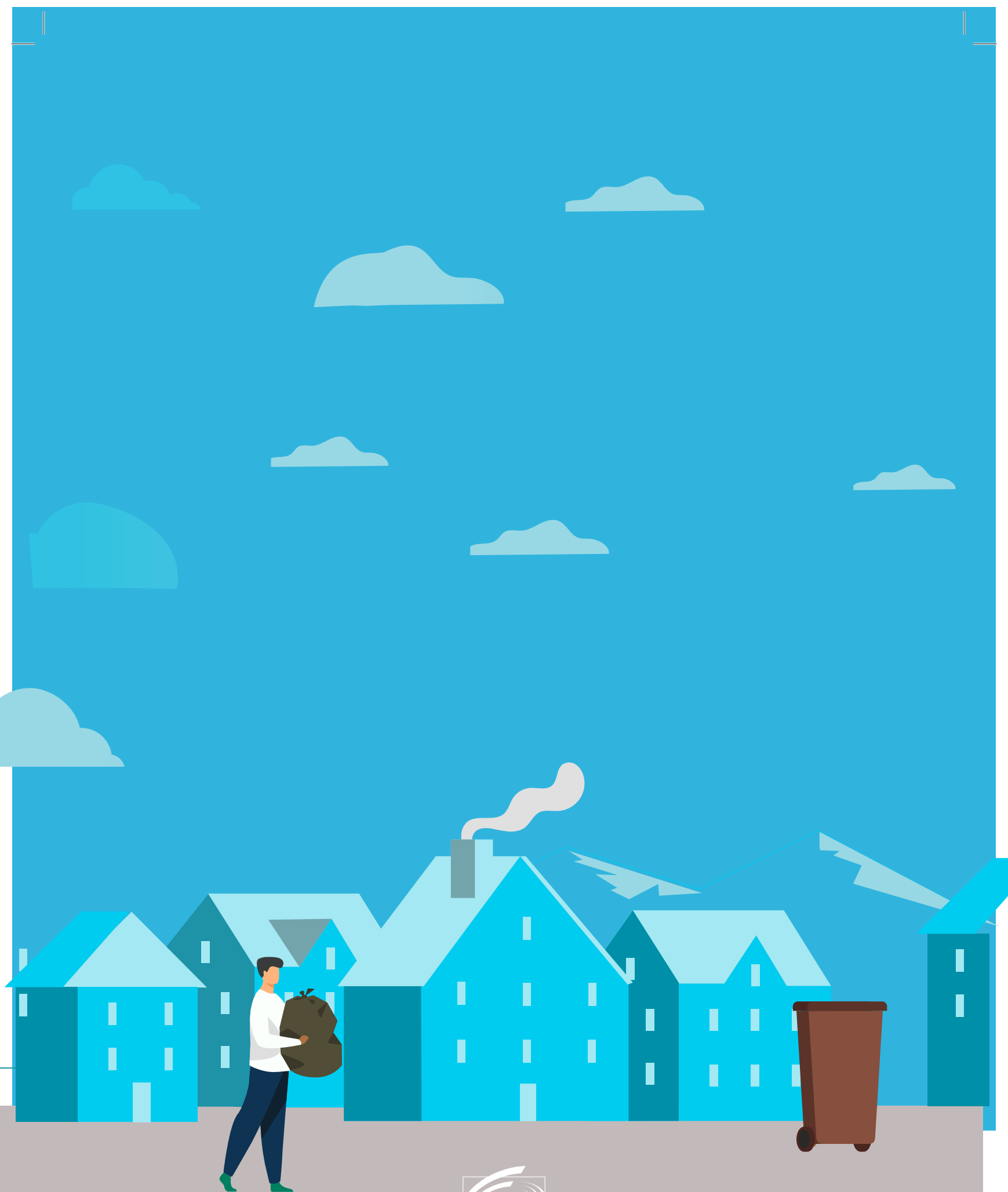
Tri ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque cette opération de valorisation est effectuée sur le site de production des déchets.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation matière

Toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autres moyens de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière, telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures.



Version 2
Textes : Service Environnement
Mise en page : Service Communication
Impression : Imprimerie I2S

